



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

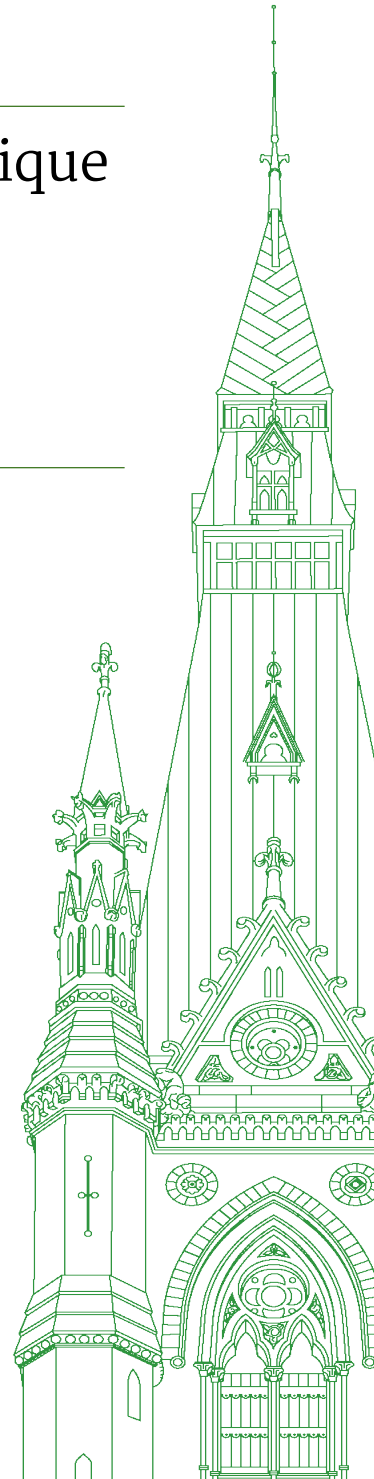
Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 039

Le jeudi 28 mai 2026

Président : Jean-Yves Duclos



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le jeudi 28 mai 2026

• (1535)

[Français]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): La séance est ouverte.

Bonjour tout le monde. Je vous souhaite la bienvenue à la 39^e séance du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes. Conformément à l'ordre du jour du 26 février et à l'article 81(4) du Règlement, nous nous réunissons dans le cadre de l'étude du Budget principal des dépenses 2026-2027.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue au ministre de la Sécurité publique et à tous les fonctionnaires dévoués et nombreux qui se sont joints à lui aujourd'hui et qui, je crois, seront présents à la deuxième heure, ce qui nous permet de passer immédiatement à l'intervention du ministre pour cinq minutes.

L'hon. Gary Anandasangaree (ministre de la Sécurité publique): Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir invité aujourd'hui pour parler du Budget principal des dépenses 2026-2027, plus précisément du portefeuille de Sécurité publique du Canada.

[Traduction]

Je tiens à souligner que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel et non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Je suis accompagné de mes collègues des organismes relevant de leurs portefeuilles respectifs. Je tiens à les remercier, eux et leurs équipes, du travail qu'ils accomplissent.

Le budget principal des dépenses reflète les priorités de notre gouvernement, soit assurer la sécurité des collectivités, lutter contre les menaces modernes à la sécurité nationale et l'ingérence étrangère, renforcer nos frontières et affirmer notre souveraineté économique. Nous nous efforçons de bâtir des collectivités plus robustes, plus sûres et exemptes de violence. C'est la raison pour laquelle, en mars dernier, j'ai annoncé le renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires. Grâce à un financement de plus de 150 millions de dollars, nous nous appuyons sur nos solides partenariats avec les municipalités et les collectivités autochtones.

Nous soutenons le travail essentiel des organismes communautaires locaux qui travaillent sans relâche pour offrir aux jeunes les possibilités dont ils ont besoin pour échapper à la criminalité. Les résultats sont probants, car les jeunes ont les outils nécessaires pour réussir, et nos collectivités s'en portent mieux. Cependant, il ne s'agit que d'une partie de notre action visant à réduire la violence liée aux armes à feu. Nous continuons de renforcer nos partenariats stratégiques mondiaux tout en veillant à ce que les services de police fédéraux et les institutions de sécurité publique demeurent effi-

caces, responsables et financièrement viables dans un environnement difficile et en constante évolution.

À l'échelle du portefeuille, les autorisations totales demandées dans le budget principal des dépenses se traduiront par des approbations de financement de 16,7 milliards de dollars pour le portefeuille de la Sécurité publique pour l'exercice 2026-2027.

[Français]

Permettez-moi de souligner quelques points à ce sujet.

[Traduction]

Un total de 2,2 milliards de dollars est demandé dans ce budget pour Sécurité publique Canada, et cela comprend une augmentation de 38,2 millions de dollars pour le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits, ainsi qu'une augmentation de 37,8 millions de dollars pour le Programme des installations de services de police des Premières Nations et des Inuits. Ces programmes sont essentiels à la réconciliation et à l'amélioration de la sécurité des collectivités autochtones.

Notre gouvernement continue d'investir dans des services de police communautaires adaptés à la culture qui sont conçus et gérés en partenariat avec les collectivités des Premières Nations et des Inuits. Le financement soutient à la fois les services de police auto-gérés et les ententes tripartites en mettant l'accent sur le recrutement et le maintien en poste des agents, la formation, l'équipement et la confiance de la collectivité.

Nous avons la responsabilité de concentrer les ressources sur les résultats essentiels en matière de sécurité publique. C'est pourquoi nous veillons à ce que les dépenses soient ciblées là où elles ont le plus d'impact, comme les services de première ligne et les zones à risque élevé.

Le budget des dépenses de l'Agence des services frontaliers du Canada prévoit des fonds pour respecter l'engagement de notre gouvernement d'embaucher 1 000 nouveaux agents de l'ASFC, de renforcer les frontières du Canada, d'améliorer l'intégrité des frontières et de soutenir le Projet des postes frontaliers terrestres.

De même, le financement de la GRC permettra d'augmenter l'effectif de la Police fédérale de la GRC de 1 000 nouveaux employés. Le financement total demandé s'élève à 6,3 milliards de dollars, dont 263,9 millions de dollars serviront à soutenir une capacité supplémentaire pour le mandat fédéral et 173,3 millions de dollars à soutenir les programmes de police contractuelle.

Pour le Service correctionnel du Canada, le financement total demandé s'élève à 4 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 138 millions de dollars liée principalement aux dépenses de fonctionnement et à la rémunération en raison des augmentations liées aux conventions collectives.

Pour le Service canadien du renseignement de sécurité, le financement total demandé est de 1 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de 32,7 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

Toutes ces mesures visent à améliorer la sécurité des collectivités partout au pays et à nos frontières, et elles concordent avec celles de nos alliés mondiaux. Encore une fois, à l'échelle du portefeuille, ces augmentations de financement sont compensées par des mesures d'examen complet des dépenses visant à cibler et à rationaliser les coûts pour garantir une allocation responsable et efficace de l'argent des contribuables.

Je me réjouis de travailler conjointement avec les États-Unis et nos partenaires nationaux pour assurer la sécurité et l'intégrité des frontières tout en renforçant notre autonomie stratégique et économique. Nous continuerons d'améliorer notre capacité à détecter les menaces à la sécurité nationale et à y répondre, ainsi que la capacité des forces de l'ordre à lutter contre la criminalité et à protéger les collectivités.

[Français]

Je suis fier de travailler pour remplir ces fonctions et de travailler à vos côtés pour assurer la sécurité des Canadiens. Merci.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Je passe maintenant la parole à M. Caputo pour six minutes.

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le président.

Bienvenue, monsieur le ministre.

[Traduction]

Je remercie tous les témoins d'être ici. Par l'entremise de la présidence, je vais adresser toutes mes questions au ministre de la Sécurité publique.

Je vous remercie de comparaître devant le Comité.

Monsieur le ministre, prolongerez-vous l'étude du projet de loi C-22, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: L'étude du projet de loi C-22 est entreprise par le Comité. Comme vous le savez, monsieur Caputo, chaque comité gère son propre ordre du jour.

Frank Caputo: Dans ce cas, ne...

L'hon. Gary Anandasangaree: Je dirais que c'est aux membres du Comité de décider.

Frank Caputo: Recommanderez-vous ou préconiserez-vous cela ici et maintenant, oui ou non? Vous avez la chance de le faire maintenant. Demandez-vous au Comité de prolonger l'étude du projet de loi C-22? Pour être honnête, c'est un désastre jusqu'à présent.

Prolongerez-vous l'étude pour cette raison? Plaiderez-vous en faveur de la prolongation de cette étude, oui ou non?

• (1540)

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, je laisserai aux membres du Comité le soin de prendre cette décision.

Frank Caputo: Vous ne pensez pas que nous devrions entendre le Conseil national des musulmans canadiens. Est-ce exact, monsieur le ministre?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, ce n'est pas moi qui décide qui paraît à titre de témoin. Ce sont des priorités que vous et le Comité établissez.

Frank Caputo: Ce n'est pas moi qui les établis.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne vais pas intervenir au sujet de la liste des témoins. C'est le travail des membres du Comité.

Frank Caputo: Monsieur le ministre, ne nous leurrions pas. Votre gouvernement est majoritaire, ce qui signifie que vous pouvez faire à peu près ce que vous voulez. Que les choses soient claires: vous pourriez demander à votre secrétaire parlementaire de veiller à ce qu'un plus grand nombre de personnes soient entendues, comme des représentants de Signal et de NordVPN.

Vous ne le ferez pas aujourd'hui. Vous ne recommanderez pas que nous entendions plus de témoins. Ai-je bien compris, monsieur le ministre?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, je me demande également ce que cela a à voir avec la discussion sur le budget principal des dépenses. Je comprends que vous voulez faire d'autres vidéos et vous êtes libre de le faire, mais permettez-moi également de dire...

Frank Caputo: Je n'ai pas l'apparence voulue pour faire de la télévision, monsieur le ministre. Je ne fais pas de vidéos à ce sujet. Je pose des questions au nom des Canadiens. Cela n'a rien à voir avec les vidéos. Il s'agit d'un projet de loi que votre gouvernement — et votre ministère en particulier — a présenté et qui s'est révélé être un désastre pur et simple. C'est un désastre sur le plan des communications. C'est un désastre sur le plan du contenu, et c'est un désastre ici, au Comité. Nous n'avons pas besoin de parler de réaliser des vidéos. Tout ce que je dis, c'est que vous êtes le ministre et que vous êtes l'ultime responsable.

Pensez-vous que nous devrions avoir plus de temps pour mener cette étude, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, vous verrez ici que ce sont les organismes relevant du portefeuille qui sont représentés, et non les membres de notre gouvernement ou le président.

Frank Caputo: D'accord. Considérons que la réponse est non.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ferais valoir qu'il revient à votre comité de déterminer le calendrier. Cela ne relève pas de ma responsabilité.

Frank Caputo: D'accord. La réponse est non.

Quand rendrez-vous public le protocole d'entente signé avec la Chine sur les questions de sécurité et d'échange de renseignements?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, nous avons répondu à cette question à plusieurs reprises. Je répondrai que depuis 2010, nous avons conclu un certain nombre d'ententes très semblables avec la Chine...

Frank Caputo: La Chine était-elle désignée comme...? A-t-on mené une enquête sur l'ingérence étrangère en 2010? Je dois me tromper dans mes dates, car les choses ont certainement changé depuis 2010, monsieur le ministre, comme nous le savons tous les deux.

Sam Cooper a déclaré que ces renseignements ne sont pas rendus publics parce que la Chine doit donner son accord. La Chine doit-elle donner son accord, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, nous respectons la convention. Depuis 2010, nous n'avons pas...

Frank Caputo: Peu m'importe l'année 2010, monsieur le ministre. Je veux seulement savoir si la Chine doit donner son accord.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, si vous voulez une réponse, vous devez me donner le temps de répondre.

Frank Caputo: Vous répondez à des questions que je ne vous pose pas, monsieur le ministre.

Je vais vous poser la question suivante: la Chine doit-elle donner son accord pour que ce protocole d'entente soit rendu public? C'est tout. Veuillez simplement répondre par oui ou par non, s'il vous plaît.

L'hon. Gary Anandasangaree: Le protocole d'entente en question est très semblable à d'autres protocoles d'entente qui ont été signés depuis 2010, y compris par l'ancien premier ministre Stephen Harper. La convention veut que ces documents ne soient généralement pas rendus publics.

Frank Caputo: Ma question ne porte pas sur les conventions, monsieur le ministre. Veuillez cesser de répondre à des questions que je n'ai pas posées. La Chine doit-elle donner son accord pour que ce protocole d'entente soit rendu public, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est notre convention. C'est la pratique que nous...

Frank Caputo: La convention prévoit que la Chine doit donner son accord.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ne banalisons pas la question très importante que vous abordez ici.

Frank Caputo: Ne faisons pas cela.

L'hon. Gary Anandasangaree: Oui, ne faisons pas cela. Le protocole d'entente avec la Chine a été conclu à plusieurs reprises, y compris en 2010, sous l'ancien premier ministre Stephen Harper. Ces protocoles n'ont jamais été rendus publics et c'est toujours la convention.

Frank Caputo: Mais il n'y avait pas d'enquête sur l'ingérence étrangère à ce moment-là. Des députés ont perdu leur siège à cause de l'ingérence étrangère. Cela s'est produit sous votre gouvernement, monsieur le ministre. Veuillez donc vous abstenir de me faire la leçon au sujet de Stephen Harper et de la façon dont les choses ont changé.

La Chine doit-elle donner son accord pour que ce protocole d'entente soit rendu public, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Comme je l'ai déjà dit, c'est la prérogative de notre gouvernement, et comme le veut la convention, les protocoles ne sont pas rendus publics...

Frank Caputo: Sam Cooper s'est-il trompé...?

L'hon. Gary Anandasangaree: ... qu'ils aient été conclus avec la Chine ou avec d'autres pays.

Frank Caputo: Êtes-vous en train de dire que Sam Cooper s'est trompé et que la Chine n'a pas besoin de donner son accord?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je n'ai pas lu son article et je ne suis pas ses publications.

Frank Caputo: Je ne vous ai pas demandé si vous l'aviez lu.

Dans sa publication, il indique que Pékin doit donner son accord. Vous avez contourné la question. Vous pouvez tourner autour du

pot tant que vous voulez, monsieur le ministre, mais c'est une question simple, et je vais la formuler simplement. Est-ce que Pékin doit donner son accord pour que ce protocole d'entente soit rendu public, indépendamment de la prérogative et de Stephen Harper?

Est-ce que Pékin doit donner son accord, oui ou non?

• (1545)

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est notre gouvernement qui doit donner son accord, monsieur Caputo.

Frank Caputo: Votre gouvernement ne sera pas transparent avec les Canadiens. Est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Ne jouons pas à ce petit jeu.

Frank Caputo: Je ne joue pas.

L'hon. Gary Anandasangaree: Revenons à...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre tous les deux, mais c'est tout le temps dont nous disposons pour cette première intervention.

La parole est maintenant à Mme Dandurand. Elle a six minutes.

[Français]

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'être ici.

J'aimerais d'abord rappeler à mon collègue M. Caputo que nous avons proposé une motion pour recevoir plus de témoins à propos de ce dont il a parlé. Donc, nous aimerions bien pouvoir faire avancer cette motion.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous amener sur un sujet qui m'est très cher, celui de la connectivité cellulaire.

Je viens d'une région particulièrement montagnaise et j'habite dans une ville de près de 200 000 habitants. Or, chez moi, je n'ai pas de connexion cellulaire, et là, je ne vous parle même pas de toutes les communautés rurales autour de Sherbrooke. De nombreuses d'entre elles n'ont pas de connectivité cellulaire.

J'ai reçu, par exemple, des témoignages de pompiers qui doivent quitter des lieux d'intervention pour appeler des renforts. Les ambulanciers, parfois, n'ont pas de service non plus. Si on a un accident sur la route, parfois, on ne peut pas rejoindre les services d'urgence. Il y a des maisons d'hébergement, aussi, qui se retrouvent dans des situations où elles n'ont pas de connexion.

Alors, j'aimerais en savoir davantage sur l'importance que le ministère de la Sécurité publique accorde à l'enjeu de la connectivité cellulaire en région et les actions qui sont posées pour améliorer la situation.

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci, madame Dandurand.

J'aimerais tout d'abord vous remercier de cette question. Je sais que vous êtes à l'avant-plan sur cet enjeu et que votre travail est très important pour faire progresser ce dossier essentiel.

[Traduction]

Je dois dire que j'ai eu le plaisir de visiter votre région. J'ai rencontré de nombreux dirigeants municipaux, dont le chef des pompiers. J'ai pu constater par moi-même, je pense, la complexité de la situation, surtout dans les villes frontalières, non seulement en ce qui concerne la connectivité rurale, mais aussi la confusion en matière de compétences. Même si je pense que les villes frontalières se sont toujours comportées de manière conviviale, qu'elles soient du côté américain ou du côté canadien, la situation prête souvent à confusion, et la connectivité est un enjeu central. Je reconnais pleinement les défis qui se posent. Je tiens à vous remercier, ainsi que les maires et les chefs de pompiers que j'ai rencontrés.

Je tiens à préciser que les travaux se poursuivent. Nous devons veiller à ce que les collectivités rurales soient connectées. Cela fait partie du travail de notre secrétaire d'État, qui continue de s'assurer que toutes les régions du Canada sont connectées, notamment au Québec. Nous continuerons de travailler ensemble pour veiller à ce que les services d'urgence, en particulier, disposent des ressources nécessaires pour faire leur travail dans les régions rurales éloignées.

[Français]

Marianne Dandurand: Merci beaucoup.

Je pense que les gens de chez moi vont être très heureux d'entendre que vous vous préoccupez de la situation et que le gouvernement agit sur ce front. Espérons qu'il y aura des développements rapidement.

Dans le même ordre d'idées, comme vous l'avez dit, ma région est une région frontalière. On sait qu'il y a des restrictions budgétaires en général et que, parfois, les ressources en sécurité publique sont retirées d'abord des régions au-delà des centres urbains. Pourtant, il y a, dans ma région comme dans celle de ma collègue Mme DeBellefeuille, des postes frontaliers qui sont très importants.

Comment peut-on s'assurer de maintenir les services qui sont très importants, notamment les services de sécurité frontalière, dans le contexte budgétaire que l'on connaît au ministère de la Sécurité publique?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: J'aimerais vous demander si vous êtes d'accord pour demander à Mme O'Gorman de formuler aussi des commentaires.

Je dirais que nos postes frontaliers sont très bien coordonnés avec ceux de nos homologues américains. Leur calendrier, leurs heures de service et leurs activités reflètent ce que nos collègues du côté américain font en matière de contrôle frontalier.

Ce qui est unique, je pense, surtout dans votre collectivité, c'est que les services d'urgence, par exemple, viennent parfois du côté américain. Cela peut souvent être frustrant pour les membres de la collectivité, surtout lorsqu'il s'agit d'une urgence. Nous comprenons tout à fait cet enjeu et nous nous efforçons de trouver une solution.

J'aimerais demander à Mme O'Gorman de nous en dire plus à cet égard.

• (1550)

[Français]

Erin O'Gorman (présidente, Agence des services frontaliers du Canada): Pour renforcer ce point, je vais dire que nous avons des ententes avec nos collègues des États-Unis pour les services

d'urgence. Comme le ministre l'a dit, nous harmonisons nos horaires. C'est difficile lorsqu'un point d'entrée est ouvert, alors que l'autre ne l'est pas. Alors, ce travail a été très important. Par ailleurs, nous avons aussi conclu des ententes supplémentaires afin qu'en cas d'urgence, des services puissent être assurés de part et d'autre de la frontière.

Je ne sais pas si votre question portait aussi sur l'infrastructure, mais nous avons fait un grand investissement à Lacolle, ainsi que des investissements plus petits dans les petits points d'entrée. Alors, nous nous assurons d'avoir une relève en matière d'infrastructure partout au pays.

Le président: C'est malheureusement tout le temps que nous avons, madame Dandurand.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous souhaite la bienvenue, ainsi qu'à votre équipe.

Je vais vous parler d'un sujet qui vous touche beaucoup, soit la traite des personnes.

J'ai été surprise de constater que, selon les données de Statistique Canada, entre 2009 et 2019, le Québec était au deuxième rang et que, de 2019 à 2024, le Québec a glissé au quatrième rang. En cherchant à comprendre pourquoi il y avait eu cette diminution, je me suis aperçue que, depuis 2019, Statistique Canada utilise les données de la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, en plus des cas déclarés à la police.

Or c'est là que ça ne va pas bien, parce que vous avez reçu un rapport de la Coalition québécoise contre la traite des personnes qui indique que les francophones du Québec ne reçoivent pas un service de qualité et professionnel de la part de la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes. Je ne sais pas si vous êtes au courant. Avez-vous reçu ce rapport?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Je n'ai pas lu le rapport, mais je peux dire que je connais la situation. En fait, quand j'étais à Sherbrooke...

[Français]

Claude DeBellefeuille: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre. Je vous ai demandé si vous l'aviez reçu. Vous m'avez dit que vous ne l'aviez pas lu, mais que vous étiez au courant du problème. Ça, c'était votre réponse.

Je vais juste vous résumer ce que dit le rapport, car c'est important pour les gens qui suivent nos travaux. Dans 90 % des cas, lorsque des francophones appellent, ils se font répondre par un anglophone. Par la suite, on tente de les rediriger vers un sous-traitant. Le groupe que vous financez à hauteur de 12,5 millions de dollars fait appel à un sous-traitant. Cependant, le sous-traitant ne comprend pas l'accent québécois, alors il dirige les personnes vers le 811, soit le service Info-Santé.

Alors, je considère que le groupe que vous financez à hauteur de 12,5 millions de dollars n'offre pas un service adéquat, de qualité et professionnel aux francophones qui sont victimes ou survivants de la traite de personne. Avez-vous l'intention d'enquêter sur cette question et d'exiger que le groupe apporte des correctifs? C'est ma première question.

Ma deuxième question est la suivante. À mon avis, il serait plus simple que vous financiez la Coalition québécoise contre la traite des personnes pour offrir le service en français à 100 % avec des professionnels qui connaissent le réseau de ressources. À l'heure actuelle, le sous-traitant qui répond en français est à Toronto. Il ne comprend pas et il ne connaît pas les ressources.

Prenez-vous l'engagement d'effectuer des changements importants pour que les francophones du Québec aient droit au même service, de la même qualité, que celui offert aux anglophones?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous remercie, madame DeBellefeuille.

J'ai participé à une table ronde lorsque j'étais à Sherbrooke, probablement à l'automne, où nous avons entendu des personnes qui aident les survivants et les membres de leur famille parler du manque de services en français. C'est un enjeu qui a été porté à mon attention.

Je ne connaissais pas cet enjeu particulier concernant les compétences en français. Je vais certainement me pencher sur cette question, et je vous tiendrai au courant.

• (1555)

[Français]

Claude DeBellefeuille: Je vais vous remettre un document qui est en français. Je veux quand même vous dire qu'au mois d'avril dernier, des gens de la Coalition ont rencontré des représentants de votre ministère, mais il n'y a pas eu de suivi.

Là, il n'est pas question d'un sujet futile, il est question de la traite des personnes. Au moment où on se parle, les francophones sont discriminés et sont laissés de côté. Il me semble qu'avec un rapport et une rencontre le 15 avril, ça aurait dû bouger. Aujourd'hui, on est quand même à la fin du mois de mai, donc je suis vraiment déçue, voire en colère à cause de la façon dont votre ministère traite la Coalition québécoise contre la traite des personnes.

Est-ce que vous vous engagez à rencontrer rapidement des représentants de la Coalition et à veiller à son financement pour qu'elle offre une ligne d'urgence contre la traite des personnes au Québec en français et avec un accent québécois?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Je suis habituellement très transparent au sujet de ces questions. Je m'engage sans réserve à le faire. J'aimerais également obtenir votre aide lors de ces rencontres, afin de veiller à ce que les services appropriés soient offerts.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Avec le temps qu'il me reste, je vais vous dire sincèrement que le groupe en question est quand même un organisme très reconnu au Québec pour son expertise, et il ne comprend pas le laxisme de votre ministère. Ça serait beaucoup plus simple que ce soit des francophones du Québec qui aident les gens qui sont en grande partie — on va le dire — dans la région de Montréal, parce que le groupe que vous financez utilise des sous-

traitants qui, oui, parlent un français assez moyen, mais qui n'ont pas les compétences professionnelles ou la connaissance du milieu pour intervenir. Je m'attends à ce qu'il y ait des changements, parce qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui suivent nos travaux, et, là, on parle de la traite des personnes.

Alors, est-ce que j'ai un engagement de votre sous-ministre et de votre part pour faire un changement, et est-ce que je peux espérer un financement pour l'organisme québécois qui s'occupe de la traite des personnes?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Je m'engage à me pencher sur cette question et à veiller à ce que les choses soient équitables. Je m'engage également à m'assurer que dans la langue choisie, en particulier lorsqu'il s'agit du français, le niveau de maîtrise du français est adéquat et approprié dans la prestation de ces programmes.

C'est le mandat qui nous a été confié. Cela fait certainement partie intégrante de toutes nos ententes. Nous en discuterons certainement avec le prestataire de services et nous vous tiendrons au courant.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, madame DeBellefeuille.

Madame Kirkland, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Je vous remercie, monsieur le ministre, d'être ici aujourd'hui. Mes questions s'adressent à vous.

Tout d'abord, je vais vous poser quelques questions auxquelles il faut répondre par oui ou par non. Je vous promets qu'il n'y a pas de piège.

Je pense que vous conviendrez que la confiance du public est essentielle lorsque le Parlement examine des lois qui ont une incidence sur la vie privée des Canadiens et les communications numériques. Seriez-vous d'accord pour dire que la confiance du public est essentielle?

L'hon. Gary Anandasangaree: Mon rôle, et surtout celui de la Sécurité publique...

Rhonda Kirkland: Est-ce un oui? Allez. Est-ce oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne réponds pas aux questions par oui ou par non. Si vous me le permettez...

Une voix: Ha, ha!

Rhonda Kirkland: Je suis désolée. Je vais vous interrompre un instant. C'est une question très simple.

La confiance du public est-elle essentielle lorsque nous adoptons des lois qui ont une incidence sur la vie privée et les communications numériques des Canadiens?

L'hon. Gary Anandasangaree: La confiance du public est toujours importante et essentielle dans toutes mes fonctions de ministre.

Rhonda Kirkland: D'accord. C'est parfait. C'est extraordinaire.

Seriez-vous également d'accord pour dire que la confiance peut être minée lorsque les Canadiens ne savent pas exactement comment leurs données personnelles peuvent être consultées ou protégées en vertu de la loi?

L'hon. Gary Anandasangaree: La confiance peut certainement être compromise ou remise en question dans un certain nombre de circonstances, notamment lorsque de la désinformation circule dans les médias sociaux, lorsque des questions fondamentales sont mal interprétées...

Rhonda Kirkland: Oui, je suis d'accord...

L'hon. Gary Anandasangaree: ..., lorsque des éléments qui ne figurent pas dans un projet de loi donné, par exemple, sont présentés comme...

Rhonda Kirkland: Je vais vous interrompre. Je m'excuse. Je voudrais seulement revenir...

Je suis d'accord avec vous au sujet de la déformation des faits. C'est pourquoi le temps est essentiel. Pour que les gens comprennent une chose, ils ont besoin de temps pour l'assimiler.

Pensez-vous que pour ce qui est des pouvoirs sur l'accès légal, par exemple, comme ceux prévus dans le projet de loi C-22, les critères de nécessité et de proportionnalité doivent toujours être respectés?

L'hon. Gary Anandasangaree: J'ai parlé du projet de loi à de nombreuses occasions. Je dirais que le projet de loi dont le Comité est saisi actuellement vise certainement à trouver un équilibre — je ne dirais pas « parfait » — entre un certain nombre d'intérêts divergents. Tout pouvoir supplémentaire que l'on accorde aux responsables de l'application de la loi s'accompagne de garanties visant à protéger le droit à la vie privée des individus, ainsi que d'un mécanisme de surveillance et d'autorisation judiciaires. Dans les cas où...

• (1600)

Rhonda Kirkland: Je vais vous interrompre, car vous avez répondu à ma question.

Les Canadiens devraient-ils donc savoir clairement à quel moment et de quelle manière l'État peut accéder à leurs communications privées? Ils devraient le comprendre. N'est-ce pas exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je pense que les parlementaires doivent également le comprendre et c'est pourquoi nous avons pris un certain nombre de mesures.

Rhonda Kirkland: Ne pensez-vous pas qu'il faut que ce soit clair pour les Canadiens?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je pense qu'il faut d'abord que les parlementaires... mais, bien sûr, il faut aussi que les Canadiens aient ce sentiment de confiance.

Rhonda Kirkland: Je pense que vous conviendrez du fait que l'incertitude entourant les lois sur la protection de la vie privée peut être tout aussi néfaste qu'une mesure qui va trop loin, n'est-ce pas? L'incertitude peut être tout aussi néfaste qu'une mesure excessive, car le comportement des Canadiens en ligne change. Êtes-vous de cet avis?

L'hon. Gary Anandasangaree: Le projet de loi sur l'accès légal dont vous êtes saisi offre un juste équilibre entre la protection du droit à la vie privée et l'intérêt en matière de vie privée. Il est raisonnable pour nous tous qui utilisons des appareils électroniques d'avoir des attentes en matière de vie privée.

Rhonda Kirkland: Vous croyez que... Je vais...

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est un principe fondamental sur lequel nous nous appuyons.

Rhonda Kirkland: Permettez-moi de revenir sur ce que vous avez dit.

Vous estimez qu'il établit un juste équilibre. Hier, vous avez critiqué les géants de la technologie et laissé entendre qu'ils devaient redoubler d'efforts pour protéger le droit à la vie privée des Canadiens, ce qui est peut-être vrai. Vous les avez même accusés de diffuser de fausses informations.

Apple, Google, Meta, Signal, des groupes de défense des libertés civiles et des spécialistes du droit relatif au respect de la vie privée, y compris le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ont tous déclaré que le projet de loi C-22 pourrait fragiliser le chiffrement, créer des vulnérabilités systémiques et exposer les Canadiens à de plus grandes menaces à la cybersécurité, ce qui mettrait notre sécurité encore plus en danger. Tous ces témoins avaient-ils tort, y compris le commissaire à la protection de la vie privée?

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame Kirkland, permettez-moi... Ce que j'ai dit au sujet du chiffrement, c'est que nous serons tout à fait disposés à examiner des amendements qui renforceront le chiffrement et qui ne le compromettront en aucune façon.

Rhonda Kirkland: Sans vouloir vous manquer de respect, il ne s'agit pas seulement du chiffrement.

L'hon. Gary Anandasangaree: Vous soulevez là plusieurs points. Sans vouloir vous manquer de respect, cela ne nous aide pas de débattre de questions sur lesquelles je me suis déjà exprimé.

Par exemple, en ce qui concerne le chiffrement...

Rhonda Kirkland: Je comprends déjà cela. J'essaie simplement d'aider les Canadiens à le comprendre, alors pourriez-vous faire attention à la façon dont vous me répondez?

L'hon. Gary Anandasangaree: Bien sûr. En ce qui concerne le chiffrement, parlons...

Rhonda Kirkland: J'ai un peu l'impression que vous essayez de...

J'ai étudié le projet de loi. Je le comprends. Je ne veux pas vous accuser d'adopter un certain ton, alors nous allons juste revenir en arrière un instant. Le commissaire à la protection de la vie privée du Canada a témoigné. Il était ici. Il a déclaré que le projet de loi C-22 présentait des risques importants pour la vie privée et il a recommandé que l'on en restreigne la portée.

Vous engagez-vous à le faire?

Le président: Je suis désolé de vous interrompre avant que vous ne puissiez donner une réponse qui aurait pu être utile, mais c'est tout le temps dont nous disposons pour l'instant.

Rhonda Kirkland: Vous avez été sauvé par la cloche.

Le président: Monsieur Powlowski, la parole est à vous pour cinq minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Marcus Powlowski (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Monsieur le ministre, de toute évidence, les conservateurs aiment poser des questions, mais les réponses ne les intéressent pas vraiment. Vous vous êtes exprimé et vous sembliez vouloir parler de la question du chiffrement dans le cadre du projet de loi C-22. Je vais vous donner l'occasion de répondre à la question.

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci, monsieur Powlowski.

Je pense avoir clairement indiqué que, dès le départ, le projet de loi C-22 prévoyait des mesures de protection contre toute vulnérabilité systémique. Il est tout à fait possible pour ceux qui doivent se conformer aux dispositions de ne pas le faire au nom de la vulnérabilité systémique ou au motif que cela pourrait créer des vulnérabilités susceptibles de nuire à la cybersécurité du système dans son ensemble.

En ce qui concerne le chiffrage, hier, j'ai clairement indiqué, et ce à plusieurs reprises, que nous sommes disposés à examiner la question et à trouver le bon libellé. J'espère que le Comité pourra contribuer à ce que l'on détermine quel libellé convient. Nous aurons peut-être une proposition. Nos collègues de l'autre côté en auront peut-être une. Je pense que de bonnes discussions doivent avoir lieu à ce sujet pour que nous déterminions quels types de garanties il faut mettre en place.

Il va sans dire que notre intention n'a jamais été de compromettre le chiffrage. L'engagement que nous avons pris, et que j'ai clairement exprimé, c'est que le chiffrage ne doit en aucun cas être compromis.

• (1605)

Marcus Powlowski: Merci.

Je vais maintenant poser les questions que je souhaite poser au sujet de ma circonscription.

Je sais que le commissaire Larkin est présent, alors ma question s'adresse peut-être davantage à lui.

Il y avait autrefois environ 26 agents de la GRC entre White River et la frontière du Manitoba. Ce nombre était tombé à deux, mais je crois qu'il est remonté à trois. Il a beaucoup été question de l'embauche de 1 000 nouveaux agents de la GRC, mais je ne pense pas que Thunder Bay en ait vu plus d'un à ce jour, bien que l'on tente d'augmenter les effectifs davantage.

Pourriez-vous me donner une idée de la date à laquelle nous pouvons espérer accueillir de nouveaux agents de la GRC?

Sous-commissaire supérieure Bryan Larkin (Gendarmerie royale du Canada): L'investissement du gouvernement du Canada dans les 1 000 agents de la GRC correspond au mandat fédéral. Les 750 membres réguliers, qui sont des agents de police, seront appuyés par 250 fonctionnaires ou personnes ayant des compétences spécialisées. L'objectif est de les déployer dans nos quatre régions de la police fédérale au pays. Évidemment, l'Ontario constitue une région à part entière: la région du centre. On parle d'un vaste territoire où les activités liées à la sécurité nationale sont importantes. Il s'agit de soutenir nos collègues de l'ASFC pour assurer l'intégrité des frontières et lutter contre le grave problème du crime organisé. Le travail est en cours et nous prévoyons donc, d'ici la fin de la première année financière, d'ajouter 350 membres réguliers à l'échelle du pays. Ils ne sont pas concentrés à la direction générale. Ils sont plutôt affectés aux régions pour soutenir le mandat de la police fédérale.

Je sais qu'il y a un détachement à Thunder Bay et que l'affectation du personnel fait encore l'objet de discussions à l'interne, puisqu'il y a des besoins non seulement en Ontario, mais partout au pays. Vous verrez arriver un important renfort avec l'ajout d'environ 200 membres réguliers de la police fédérale dans la région du centre. Ils seront répartis dans toute la province de l'Ontario.

Marcus Powlowski: J'ai également cru comprendre que l'un des obstacles qui empêchaient le déploiement d'agents de police fédé-

rale dans cette région tenait au fait que, dans de nombreux endroits où il existe des services de police contractuels, comme dans les Prairies, le responsable devait donner son approbation pour qu'un agent soit transféré ailleurs et qu'il refusait de le faire.

Je pense que le dirigeant du syndicat qui représente les membres de la GRC, qui a témoigné devant notre comité, a déclaré que la situation était en train de changer. Pouvez-vous me dire si les choses ont changé, ou si nous sommes toujours confrontés à ce problème, à savoir qu'un responsable de groupes de policiers au Canada peut opposer son veto aux transferts?

S.-comm. sup. Bryan Larkin: Vous parlez ici de la capacité de libération. Évidemment, nous gérons cette capacité à l'échelle nationale pour nous assurer que toutes les provinces et tous les territoires où nous agissons en tant que service de police provincial ou territorial ne sont pas touchés et pour assurer la sécurité publique dans les collectivités où nous apportons notre soutien aux services de police provinciaux, territoriaux et municipaux.

Ce que je peux vous dire, c'est que le commissaire a établi un mandat concernant la libération des effectifs de la police fédérale. Tous les commandants du pays ont des cibles à atteindre afin que nous puissions respecter l'objectif de 1 000 agents et garantir que le programme de la police fédérale soit une priorité au sein de notre organisation. On signale à chaque province et à chaque territoire ses cibles pour la première, la deuxième et la troisième année, car l'ajout des 1 000 agents s'étale sur une période de trois ans. Il s'agit de mettre en place une approche équilibrée et stratégique pour que les effectifs soient répartis de manière à éviter toute lacune dans les différentes collectivités, ce qui est essentiel. Nous devons garantir la sécurité de notre pays et il s'agit là d'un équilibre très délicat.

Je peux vous dire que nous avons adopté une approche stratégique concernant la capacité de libération sur une base trimestrielle. Elle est reliée à un programme de formation, un programme de recrutement, ce qui apporte une orientation très stratégique à notre organisation.

Le président: Merci, monsieur Powlowski.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le ministre, tantôt, nous avons parlé de la discrimination entre les francophones et les anglophones dans les services fournis par un organisme communautaire, plus précisément la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes.

J'ai découvert une autre situation intolérable. Le Centre intégré d'évaluation des menaces, qui est sous la gouverne du Service canadien du renseignement de sécurité, publie des petits pamphlets, des petites publications du genre « Menaces au Canada liées au conflit au Moyen-Orient » assez régulièrement dans les cégeps francophones du Québec. Or le cégep de Jonquière a porté à mon attention le fait qu'il ne reçoit pas autant de publications en français qu'en anglais.

La réponse qu'il a reçue du Centre, à mon sens, est inacceptable. Selon cette réponse, le Centre fait un gros effort pour faire des traductions des produits le plus vite possible. Ses évaluations sont souvent faites pour répondre aux événements. Pour publier efficacement, la plupart du temps, il les diffuse en anglais et les fait suivre d'une version française. Il n'envoie pas de courriel pour les versions françaises. Quiconque visite souvent le portail du Centre va voir les rapports en français, qui vont être publiés régulièrement. Le Centre invite le cégep à lui indiquer s'il y a un rapport qu'il cherche en particulier.

Quand je lis ça, ça me met dans une grande colère. Ces publications servent à informer les gens sur la menace terroriste. On les envoie aux cégeps francophones. La plupart des publications sont aux trois quarts en anglais, et quand on demande à les avoir en français, on se fait répondre que c'est parce qu'il faut diffuser la nouvelle vite, et qu'on n'a pas les services de traduction, parce qu'au fond, on les écrit et on les diffuse en anglais, même aux établissements francophones.

Qu'est-ce que vous répondez à ça? Personnellement, je suis choquée par la situation.

• (1610)

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci.

Je tiens à dire que je crois fermement que les Canadiens devraient pouvoir disposer de documents du gouvernement du Canada rédigés dans la langue officielle de leur choix.

Je ne suis pas au courant de la situation dont vous parlez. Encore une fois, je me ferai un plaisir de l'examiner, à moins que Mme Giles ne puisse dire quelque chose à ce sujet.

[Français]

Le président: Malheureusement, il n'y aura pas suffisamment de temps.

Monsieur Au, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Chak Au (Richmond-Centre—Marpole, PCC): Monsieur le ministre, j'ai quelques questions à vous poser. Ce sont des questions simples et j'espère obtenir des réponses tout aussi simples.

Pour commencer, vous rendez-vous compte que le vol à l'étalage est devenu une crise nationale?

L'hon. Gary Anandasangaree: Certes, lorsque nous parlons de crise nationale, monsieur Au, nous devons faire attention au contexte, donc...

Chak Au: D'accord. Je vous pose ma deuxième question. Savez-vous à combien s'élèvent les pertes annuelles causées par le vol à l'étalage au pays?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je crois que c'est 6 milliards de dollars par année, si je ne me trompe pas.

Chak Au: La réponse est 9,2 milliards de dollars.

Je vous pose ma troisième question. Savez-vous de combien les pertes causées par le vol à l'étalage ont augmenté entre 2019 et 2025?

L'hon. Gary Anandasangaree: Non, je ne le sais pas.

Chak Au: Elles ont doublé. Elles sont passées de 5 à 9,2 milliards de dollars.

Savez-vous combien une épicerie moyenne doit dépenser chaque année pour des mesures préventives et la sécurité?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Au, je dirais qu'au gouvernement, nous veillons à ce que les lois soient en place pour garantir que...

Chak Au: La réponse est 5 000 \$. En moyenne, une épicerie doit dépenser 5 000 \$ pour prendre des mesures de prévention et de sécurité.

Savez-vous quel est le pourcentage d'augmentation de la violence dans les cas de vol à l'étalage qui sont signalés?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Au, je tiens à préciser que je ne suis pas un spécialiste de la question du vol à l'étalage. Toutefois, en ce qui concerne les questions de sécurité publique en général, je peux vous parler de ce que fait notre gouvernement pour s'attaquer aux problèmes d'intérêt public.

Les préoccupations que vous exprimez sont légitimes et je dirai qu'au cours de la dernière année, nous avons pris un certain nombre de mesures très importantes...

Chak Au: Je peux vous donner la réponse: 76 %.

Connaissez-vous la proportion de détaillants qui ne se sentent pas en sécurité sur leur lieu de travail?

L'hon. Gary Anandasangaree: Encore une fois, je ne pense pas que ce soit utile...

Chak Au: La réponse est 47 %. Je vous expliquerai à la fin pourquoi c'est utile.

Savez-vous que le vol à l'étalage est souvent lié à la consommation de drogue?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je suis désolé. Je n'ai pas compris votre...

Chak Au: Savez-vous que le vol à l'étalage est souvent lié à la consommation de drogue?

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est possible, oui.

Chak Au: D'accord. Parfait.

Savez-vous que les mêmes délinquants sont arrêtés à maintes reprises et relâchés le jour même?

L'hon. Gary Anandasangaree: Encore une fois, monsieur Au, si vous souhaitez parler de sécurité publique en général, je serai ravi de vous donner quelques explications sur les mesures que prend le gouvernement.

Ce qui n'est pas utile, franchement... C'est comme si on me faisait répondre à un questionnaire de 20 questions pour évaluer mes connaissances...

Chak Au: J'ai encore deux questions.

Amandeep Sodhi: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Sans vouloir manquer de respect à mon collègue, je souligne que notre ministre est ici aujourd'hui pour répondre à des questions. Je ne pense pas qu'il soit juste de lui couper la parole. Cela nuit également aux interprètes.

Chak Au: D'accord. Soyez patients.

Amandeep Sodhi: Pourrions-nous lui laisser une chance de répondre?

Chak Au: J'ai encore deux questions.

Le président: Merci, madame Sodhi.

Allez-y, monsieur Au.

Chak Au: Savez-vous quel est le pourcentage de récidivistes parmi les personnes arrêtées pour vol à l'étalage?

• (1615)

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Au, je peux vous donner une réponse globale sur ce que notre gouvernement fait pour lutter contre la criminalité.

Chak Au: La réponse est 18 %.

Je vous pose ma dernière question. Avez-vous une stratégie nationale de lutte contre la crise du vol à l'étalage?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je peux vous dire que la secrétaire d'État Sahota se penche sur la question et y travaille activement. Une discussion a eu lieu très récemment dans la région de Peel. Nous sommes tout à fait disposés à envisager une stratégie nationale sur toute une série de questions.

Je peux dire qu'en ce qui concerne les questions liées à la criminalité en général, nous avons le projet de loi C-14, qui renforce les dispositions relatives à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine. Le projet de loi C-16 concerne les droits des victimes. Nous avons le projet de loi C-22, qui porte sur l'accès légal, un outil que les forces de l'ordre réclament depuis de nombreuses années.

Chak Au: J'espère que vous pourrez proposer une stratégie efficace de lutte contre ce problème qui prend de l'ampleur. Il touche tout le monde au pays. Lorsque des pertes financières sont enregistrées, cela a des répercussions sur l'abordabilité, car les pertes subies par les commerces se répercutent inévitablement sur les clients. De plus, quand un si grand nombre de commerçants nous disent qu'ils ne se sentent pas en sécurité sur leur lieu de travail, nous devons nous en préoccuper.

J'ai soulevé la question il y a quatre semaines à la Chambre. J'ai fait une déclaration. Vous me dites que vous ne le saviez pas. Peut-être que personne n'y a prêté attention. Je ne suis qu'un nouveau député, alors peut-être que personne ne se soucie de ce que je dis. Cependant, je serais surpris que vous me disiez que vous n'êtes pas au courant du problème. J'espère que vous pourrez en parler à votre gouvernement et y travailler.

L'hon. Gary Anandasangaree: Avec tout le respect que je vous dois, la façon dont vous l'avez formulé... Je ne suis pas d'accord avec vous pour dire qu'il s'agit d'une crise nationale. Je pense qu'il y a un certain nombre de questions qui ont préséance sur cela en ce qui concerne les crises nationales, y compris la crise nationale des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées ou la crise des drogues toxiques.

Il est certain que le vol au détail est un problème. C'est quelque chose qui me préoccupe, comme tous les Canadiens, mais...

Le président: Monsieur le ministre...

L'hon. Gary Anandasangaree: ... cela n'équivaut pas à une crise nationale. C'est là que j'ai commencé.

Chak Au: C'est le crime organisé du commerce de détail.

Le président: Monsieur Au, je suis désolé de vous interrompre. Nous devons maintenant passer à M. Housefather pour cinq minutes.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui.

Cette fin de semaine, dans les rues de Montréal, il y a eu un rassemblement très troublant où des politiciens ont été brûlés en effigie, y compris une personne qui était visiblement juive et qui portait une kippa. Cela a été dénoncé haut et fort par la mairesse de Montréal et par votre homologue du Québec, ainsi que par vous, monsieur le ministre.

Pourriez-vous nous dire pourquoi ce type d'action est inacceptable dans la société canadienne et nous parler de certaines des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'antisémitisme endémique qui sévit au Canada et dans le monde occidental?

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci, monsieur Housefather, de cette question.

Écoutez, je suis venu et j'ai rencontré votre communauté à plusieurs reprises. J'ai eu l'occasion de rencontrer des communautés juives dans de nombreuses régions du pays, notamment à Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Winnipeg et Vancouver. Le niveau d'antisémitisme est à son paroxysme. J'aimerais que nous soyons dans une situation différente. C'est assez inquiétant.

Nous travaillons avec les organismes d'application de la loi, y compris le CIET, pour veiller à ce que des mises à jour appropriées soient faites, au besoin, sur les niveaux de menace à la sécurité. C'est essentiel. En même temps, nous investissons dans les communautés. En plus des 10 millions de dollars que nous avons annoncés il y a quelques mois pour la coordination de la sécurité de la communauté juive, qui est d'une importance capitale pour nous, nous avons annoncé un financement de 75 millions de dollars sur cinq ans pour les lieux de rassemblement. Cela comprend des fonds supplémentaires pour les gardiens de sécurité et ainsi de suite, ce que le programme précédent ne permettait pas.

Cela dit, le projet de loi C-9 est un outil important qui est actuellement à l'étude au Sénat. Encore une fois, cela répond à certains des problèmes actuels, qu'il s'agisse d'entraves aux lieux de culte ou aux centres communautaires.

Cette question est sérieuse. La question de l'antisémitisme est grave. Elle est motivée par la haine. Souvent, c'est dans le contexte d'autres incidents mondiaux qui se produisent. En tant que gouvernement, nous soutiendrons absolument la communauté juive pour assurer sa sécurité. Le premier ministre est déterminé. Notre gouvernement est déterminé, mais il reste du travail à faire. Je pense que tous les Canadiens doivent également jouer un rôle à cet égard. Lorsque vous attaquez la communauté juive — je l'ai entendu à maintes reprises —, vous ne vous attaquez pas seulement à la communauté juive; vous attaquez le Canada. Vous attaquez toutes les communautés du Canada. Je viens d'une communauté minoritaire. Je dirais qu'une attaque contre la communauté juive est une attaque contre tous ceux d'entre nous qui sont venus au Canada. Ma famille est arrivée en tant que réfugiée à la recherche d'un meilleur endroit.

C'est inacceptable. Notre gouvernement fera tout en son pouvoir pour assurer la protection des Canadiens juifs, en particulier des jeunes qui ont besoin de grandir dans une société où ils peuvent réaliser leur plein potentiel.

• (1620)

Anthony Housefather: Merci.

Merci beaucoup, monsieur le ministre. Vous avez été un allié extraordinaire dans ce dossier.

Le projet de loi C-9 est la loi visant à lutter contre la haine, pour ceux qui ne connaissent pas son numéro. La loi visant à lutter contre la haine est un outil très important, mais l'une des choses qui devront être faites lorsque cette loi sera adoptée au Sénat et recevra la sanction royale, c'est de réunir les ministres provinciaux de la Sécurité publique, les procureurs généraux et la police et de donner une formation adéquate et des directives appropriées à tous les services de police du pays quant à ce qu'on attend d'eux. Je pense que l'une des frustrations a été le sentiment que la police n'applique pas la loi.

Monsieur le ministre, une fois que la loi aura été adoptée et qu'elle aura reçu la sanction royale, vous engagez-vous à travailler avec vos homologues provinciaux pour faire avancer les choses?

L'hon. Gary Anandasangaree: Absolument. Cela fera partie de nos réunions FPT la prochaine fois. Je sais que le sous-commissaire Larkin a beaucoup travaillé sur ce dossier. La GRC rencontre les chefs de police toutes les deux semaines, et des fonds sont également consacrés à la formation.

Mais il y a encore du travail à faire, et je m'engage absolument à le faire.

Anthony Housefather: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Housefather.

La parole est maintenant à M. Caputo pour cinq minutes.

Frank Caputo: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que c'est la « prérogative » de ce gouvernement de ne pas publier le protocole d'entente avec la Chine, mais vous n'avez pas dit une seule fois si la Chine devrait consentir à ce que le protocole d'entente soit publié, quelle que soit la prérogative.

Je vais être très clair. Je sais que vous n'aimez pas les réponses par oui ou par non, mais je pense que c'en est une: nonobstant tout cela, la Chine doit-elle approuver la publication du protocole d'entente, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, le Canada est un pays souverain. Nous prenons des décisions dans l'intérêt supérieur du Canada...

Frank Caputo: Ce n'est pas ce que j'ai demandé, monsieur le ministre.

L'hon. Gary Anandasangaree: ... y compris la divulgation du dit protocole d'entente.

Frank Caputo: Monsieur le ministre, je ne parle pas du fait que le Canada prend des décisions dans son intérêt supérieur. C'est très clair, et vous essayez de noyer le poisson. Franchement, vous et moi sommes tous deux avocats. Je pense qu'un juge pourrait nous juger coupables d'outrage si nous tentions de noyer le poisson de cette façon.

Anthony Housefather: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je sais que vous n'êtes pas avocat, mais c'est une allégation très grave de dire que le ministre serait reconnu coupable d'outrage par un juge...

Frank Caputo: D'accord...

Anthony Housefather: Je demanderais à mon ami, qui est un très bon avocat, de ne pas utiliser ce terme.

Frank Caputo: Eh bien, nous n'obtenons pas... Le ministre n'a pas vraiment été offensé. Je pense que le ministre comprend ce que je veux dire. On jugerait qu'il ne répond pas. Qu'en pensez-vous? Le ministre ne répondrait pas à la question.

Monsieur le ministre, veuillez répondre. Je n'essaie pas de vous offenser, mais j'essaie d'approfondir la question parce qu'elle est très importante. Vous dites que le Canada est un pays souverain. Je ne parle pas de cela. Je parle de la question de savoir si la Chine doit approuver la publication — pas du Canada, pas de la souveraineté.

La Chine doit-elle approuver la publication, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je répète que le Canada est un pays souverain, monsieur Caputo. Nous déterminerons...

Frank Caputo: Monsieur le ministre...

L'hon. Gary Anandasangaree: ... en fonction de la convention, et c'est ce que nous avons fait ici, que nous publiions ou non le protocole d'entente.

Frank Caputo: Qu'essayez-vous de cacher ici? Qu'est-ce que le gouvernement essaie de cacher?

Vous ne dites pas la vérité à ce sujet, monsieur le ministre. Vous ne dites pas la vérité.

L'hon. Gary Anandasangaree: Permettez-moi d'être clair encore une fois. J'ai répondu à cette question une dizaine de fois.

Je dirais que, depuis 2010, nous avons conclu de nombreux protocoles d'entente sur la sécurité avec le gouvernement chinois. Ils n'ont jamais été rendus publics, y compris...

Frank Caputo: Quand serez-vous clair, monsieur le ministre?

L'hon. Gary Anandasangaree: ... soit dit en passant, sous le leadership du premier ministre Harper.

● (1625)

Frank Caputo: Vous n'aimez pas les questions auxquelles il faut répondre par oui ou par non, alors je vais le dire pour la forme parce que je n'obtiens pas de réponse par oui ou par non.

Stephen Harper a-t-il dit que la Chine était notre plus grande menace à la sécurité? Non, il ne l'a pas fait. Je vais y répondre pour vous.

L'hon. Gary Anandasangaree: Eh bien, je peux...

Frank Caputo: Y a-t-il eu une enquête sur l'ingérence étrangère sous Stephen Harper? Non. Je vais répondre à cette question pour vous.

La transparence exige que cette information soit divulguée. Des gens à la Chambre — soyons clairs — ont peut-être perdu leur siège à cause de l'ingérence étrangère. Votre premier ministre, qui vous a nommé et à qui vous rendez des comptes, a déclaré qu'il s'agissait de la plus grande « menace à la sécurité », et en moins d'un an, il a signé un protocole d'entente secret avec la nation même qui, selon lui, représentait la plus grande menace pour le Canada.

Ensuite, vous arrivez ici, et vous ne nous dites même pas — vous ne donnez pas de réponse claire — si la Chine doit donner son approbation. Je ne veux pas savoir si le Canada... S'il ne s'agit que du Canada, c'est encore pire, parce que vous n'assurez pas la transparence que votre gouvernement a promise.

De quoi s'agit-il, monsieur le ministre?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, au cours de la dernière année, des événements mondiaux importants — et je ne veux pas insulter votre intelligence — se sont produits, et le Canada doit élargir ses relations commerciales. C'est pourquoi...

Frank Caputo: Le commerce...? Les relations commerciales...? C'est une question de renseignement...

L'hon. Gary Anandasangaree: Puis-je terminer? Vous avez eu votre temps de parole.

Le président: Je suis désolé. S'il vous plaît, pourrions-nous...?

L'hon. Gary Anandasangaree: Le Canada doit élargir ses relations commerciales. Nous entretenons des relations avec plusieurs pays, dont la Chine. Cela dit, le gouvernement chinois ne nous dicte pas quels documents divulguer ou non. Cela relève du gouvernement canadien, alors je réponds très clairement à vos questions. Il appartient à un gouvernement canadien souverain, qui a de nombreuses années, plus de deux décennies, de convention, de ne pas divulguer ces documents.

Pour répondre à votre question par oui ou par non, non, le gouvernement chinois ne nous dit rien, ne nous dicte rien et ne met pas son veto à la divulgation de ces documents.

Frank Caputo: D'accord. Il nous a fallu quatre minutes pour y arriver, malheureusement.

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce sont de bons extraits, cependant...

Frank Caputo: Je suis désolé. Veuillez le répéter, s'il vous plaît. Dites ce que vous avez dit.

L'hon. Gary Anandasangaree: Ça va. Allez-y.

Frank Caputo: Non, s'il vous plaît, écoutez.

Écoutez-le, monsieur le ministre. Qu'aviez-vous à dire?

L'hon. Gary Anandasangaree: Vous avez obtenu de bons extraits, monsieur Caputo, alors poursuivons.

Frank Caputo: Non, j'essaie d'obtenir des réponses pour les Canadiens. Si vous ne voulez pas les donner, c'est votre prérogative.

Dans cette optique, je vais donner avis de la motion suivante:

Qu'un ordre du Comité demande au gouvernement de produire le Protocole d'entente sur la coopération dans la lutte contre la criminalité entre la Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Sécurité publique de la République populaire de Chine, qui a été signé en janvier 2026, étant entendu que le document en question doit être remis au greffier du Comité, dans les deux langues officielles et dans une version non caviardée, dans les 10 jours suivant l'adoption de la présente motion.

Il ne s'agit pas de bons extraits. Il s'agit de rendre des comptes aux Canadiens.

Le président: Merci, monsieur Caputo.

Il s'agit d'un avis de motion dont vous allez certainement nous transmettre une copie imprimée, qui sera ensuite traduite et distribuée aux autres députés.

Cela nous amène à M. Sodhi, pour cinq minutes.

Amandeep Sodhi: Merci, monsieur le président.

Merci à tous nos témoins d'être ici aujourd'hui.

Monsieur le ministre, il y a eu des questions au dernier tour auxquelles vous n'avez pas pu répondre complètement. Y a-t-il une réponse que vous aimeriez compléter? Je veux vous donner un peu de temps pour le faire.

L'hon. Gary Anandasangaree: Permettez-moi d'aborder les questions relatives au projet de loi C-22 et, si vous me le permettez, de demander au sous-commissaire principal Larkin de formuler également quelques commentaires.

Le projet de loi C-22 est une mesure législative très importante. Je tiens à souligner la coopération que nous avons généralement eue avec l'opposition, tant les conservateurs que le Bloc. Je suis reconnaissant que nous ayons eu une approche généralement collaborative.

Ce qui est troublant en ce moment, c'est qu'au fur et à mesure que nous avançons dans l'étude de ce projet de loi, il y a pas mal de bruit. Ces préoccupations légitimes sont prises en compte, et je crois que, dans le cadre des travaux du Comité, nous nous penchons sur le projet de loi dont vous êtes saisis et nous le renforçons. Le projet de loi veillera à ce que nous ayons un cadre d'accès légal qui fonctionne pour les organismes d'application de la loi et, en même temps, nous aurons un système qui protège la vie privée, qui étend les mesures de protection de la vie privée et qui veille à ce qu'il n'y ait pas de moyen détourné ou illicite pour les cybercriminels d'avoir accès à ces données. Nous sommes très clairs à ce sujet. Je remercie le Comité du travail qu'il a accompli.

Avec votre permission, je vais demander au sous-commissaire principal d'expliquer pourquoi le projet de loi C-22 est si important.

S.-comm. sup. Bryan Larkin: Merci, monsieur le ministre.

Le Comité ne sera pas surpris d'apprendre que la GRC et les chefs de police de tout le pays sont très favorables au projet de loi C-22, ainsi qu'à la création d'un régime d'accès légal. Nous sommes le seul pays du Groupe des cinq à ne pas avoir de régime d'accès légal, et si vous regardez le grand consortium de pays du G20, nous sommes aussi le seul pays à ne pas en avoir un.

Pour nous, il s'agit de victimes. Pour nous, il s'agit de résoudre le crime. Nous croyons qu'il y a un équilibre à trouver entre la protection de la vie privée du public et, très franchement, la possibilité de mener des enquêtes légales. Je pense que c'est la clé. Nous ne demandons pas de pouvoirs policiers illimités. Nous demandons une bonne gouvernance, une bonne démocratie et une capacité d'enquête autorisée par les tribunaux.

Je tiens à souligner la notion de chiffrement. Bien sûr, le monde a changé. La réalité, c'est que nous avons actuellement la capacité d'intercepter des informations et de traiter le chiffrement. Cependant, la réalité est que la technologie évolue à un rythme que nous ne pouvons pas suivre avec la réforme législative.

Vous avez probablement entendu certains de mes collègues des services de police, y compris le commissaire Carrique, dire que les chefs de police et les dirigeants syndicaux de la police essaient de faire mettre en place un cadre d'accès légal depuis environ 1996. Nous y sommes presque arrivés à plusieurs reprises. Nous croyons que, dans le climat géopolitique actuel, c'est un outil dont nous avons besoin. Nous menons d'importantes enquêtes liées à la sécurité nationale. Nous menons des enquêtes importantes et sérieuses sur le crime organisé où le chiffrement est au cœur de l'entrave aux poursuites et, très franchement, à la résolution de ces crimes.

Encore une fois, le Comité ne sera pas surpris d'apprendre que la GRC, ses partenaires des services de police et ses collègues du Service sont en faveur d'un régime qui assure une bonne gouvernance et une surveillance étroite pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de... qui protège la vie privée des citoyens canadiens, mais qui ne laissent pas faire les criminels — les personnes qui commettent des crimes contre les enfants, qui font le trafic de drogues, qui font le trafic illicite d'armes à feu.

Les outils prévus dans le projet de loi C-22 sont nécessaires pour que nous soyons une communauté policière modernisée au Canada.

• (1630)

Amandeep Sodhi: Merci pour cette réponse.

Monsieur le ministre, mardi, des représentants de la police régionale de Peel nous ont expliqué l'importance de faire adopter le projet de loi C-22, que vous venez de rappeler, pour mener à bien sa mission.

Hier, le chef de l'opposition a déclaré que le projet de loi C-22 risque de conférer au gouvernement libéral des pouvoirs de surveillance étendus sur les données des Canadiens. Souhaitez-vous commenter cette déclaration?

L'hon. Gary Anandasangaree: Bien sûr. Les allégations du chef de l'opposition sont tout à fait fausses, et c'est pourquoi je pense que le débat sur le projet de loi C-22, en particulier entre nous, parlementaires, doit se dérouler de manière responsable, sans contribuer à la propagation de fausses informations.

Comme l'a dit le sous-commissaire supérieur de la GRC, l'objectif de ce projet de loi est avant tout d'apporter du soutien aux victimes.

Lors de leur conférence de presse — et toutes mes félicitations au chef Nishan Duraiappah, au chef adjoint et à toute l'équipe —, la police régionale de Peel a indiqué que l'arrestation aurait pu avoir lieu bien plus tôt si un cadre d'accès légal avait été en place. Cela a pris beaucoup de temps, en particulier dans le cadre d'une enquête transfrontalière, et a impliqué plusieurs services de police. Il leur a fallu beaucoup de temps pour obtenir les mandats et les ordonnances de production nécessaires afin de mener une enquête approfondie avant que les accusations ne soient portées. Entretemps, les pauvres victimes de Peel ont dû faire face à des problèmes d'extorsion, un sujet que vous connaissez bien, je le sais, et sur lequel vous avez accompli un excellent travail.

Amandeep Sodhi: Je vous remercie.

Le président: Merci, madame Sodhi. C'est tout le temps dont nous disposons.

[Français]

Monsieur le ministre, je vous remercie de votre présence et de tout le temps qui a été mis par votre équipe pour vous préparer. Je vous souhaite une bonne fin de journée.

Nous allons suspendre la réunion pour quelques instants.

• (1630)

(Pause)

• (1635)

• (1640)

Le président: Nous reprenons la séance

Je souhaite encore à tout le monde la bienvenue à cette deuxième heure de la réunion de notre comité. Nous reprenons nos travaux.

Nous accueillons plusieurs hauts fonctionnaires. Je vais les nommer rapidement.

De l'Agence des services frontaliers du Canada, nous recevons Aaron McCrorie, vice-président, Renseignement et exécution de la loi, et Ryan Pilgrim, vice-président et dirigeant principal des finances. Du Service canadien du renseignement de sécurité, nous accueillons Nicole Giles, directrice adjointe, Politiques, et Jérôme Laliberté, sous-directeur, Administration. Du Service correctionnel du Canada, nous recevons Jay Pike, commissaire adjoint, Secteur des opérations et programmes correctionnels. Du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, nous accueillons Karine Paré, sous-ministre adjointe et dirigeante principale des finances, et John McKinley, contrôleur et adjoint à la dirigeante principale des finances. De la Commission des libérations conditionnelles du Canada, nous recevons Claudine Legault, dirigeante principale des finances. Enfin, de la Gendarmerie royale du Canada, nous accueillons Bryan Larkin, sous-commissaire supérieur, et Samantha Hazen, dirigeante principale des finances.

Nous passons immédiatement aux questions des députés.

Monsieur Caputo, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Frank Caputo: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Larkin, mon équipe vient de m'envoyer un document, je dois donc vous poser quelques questions à ce sujet. Il s'agit d'un article publié par *Global* le 21 mai 2026.

Monsieur Larkin, vous étiez présent lors des remarques prononcées par le ministre, et vous l'avez donc entendu dire que la publication du protocole d'accord relevait de la seule prérogative du gouvernement. Je lis à présent un article de *Global* rédigé par Sean Boynton et daté du 21 mai 2026. Je ne l'ai même pas encore lu jusqu'au bout. Voici ce qu'il dit dans le premier paragraphe:

La GRC affirme qu'elle ne compte pas publier l'intégralité de l'accord qu'elle a signé avec le ministère chinois de la Sécurité publique sans que Pékin n'y consente, et ce malgré les demandes des conservateurs fédéraux et du NPD, qui souhaitent connaître son contenu.

C'était il y a sept jours. Je sais que je vous mets dans une situation très délicate, monsieur le sous-commissaire, en vous interrogeant sur la position de la GRC à ce sujet. Si nous devons interrompre l'audience quelques instants pour que vous puissiez lire l'article, je suis disposé à le faire, à condition que nous prolongions la séance, car c'est un sujet assez important. Le ministre vient pourtant de nous dire que c'est la prérogative du gouvernement et que cela n'a rien à voir avec la Chine.

Je poursuis la lecture de l'article:

« La GRC ne rendra pas public ni ne communiquera unilatéralement le contenu d'un protocole d'entente à un tiers sans l'accord de l'autre partie », a déclaré M. Percival.

« Par conséquent, la GRC ne divulguera pas le contenu du protocole d'entente pour le moment. »

Il est clair que la GRC estime qu'elle a besoin de l'accord d'un tiers.

Permettez-moi de poursuivre la lecture de l'article:

Le communiqué précise que de tels accords constituent « une pratique très courante entre les services nationaux chargés de l'application de la loi » qui cherchent à établir ou à renforcer leur coopération, et que la GRC a conclu de nombreux protocoles d'entente avec des organismes du monde entier.

Je continue la lecture:

Si le texte intégral de bon nombre des protocoles d'accord signés avec la Chine a été rendu public, celui conclu avec le ministère chinois de la Sécurité publique ne l'a pas été.

J'aurais aimé prendre connaissance de tout cela plus tôt, et nous aurions pu interroger le ministre à ce sujet.

Monsieur Larkin, je comprends que vous vous trouviez sans doute dans une situation particulièrement délicate, puisque vous n'avez pas été en mesure de prendre connaissance de ces renseignements. Pourriez-vous nous dire quelque chose à ce sujet?

• (1645)

S.-comm. sup. Bryan Larkin: Merci pour cette question. Je peux tout à fait vous en parler du point de vue de la GRC.

Comme les membres du Comité et vous-même le savez sans doute, monsieur Caputo, je suis familier avec ce protocole d'entente et je me ferai un plaisir de vous en présenter le contexte plus large, notamment en ce qui concerne son objectif et la manière dont la GRC conclut des protocoles d'entente avec de nombreux services de police à travers le pays.

Par respect pour notre partenariat avec le ministère de la Sécurité publique en Chine et avec nos partenaires, et dans le cadre d'une approche visant à favoriser une bonne collaboration et un travail fructueux avec un autre organisme chargé de l'application de la loi, notre organisation estime qu'il n'est généralement pas dans la politique de la GRC de rendre publics les protocoles d'entente sans le consentement des parties concernées.

Cela dit, le commissaire de la GRC peut, sur instruction du ministre de la Sécurité publique, être chargé de rendre publics les protocoles d'entente, et ainsi de suite, relevant de la compétence du gouvernement.

Notre point de vue sur cet article — même si nous ne l'avons probablement pas lu, mais que nous connaissons bien sûr les réactions des médias et de nombreux journalistes —, est que ni le commissaire de la GRC ni moi-même, en tant que son délégué, n'aurions le pouvoir ni la possibilité de le publier sans consulter nos partenaires du ministère de la Sécurité publique en Chine.

Comme je l'ai déjà évoqué, il va sans dire que nous suivons les directives ministérielles, ce qui relève de la compétence du gouvernement du Canada. Néanmoins, en ce qui concerne plus particulièrement le commissaire de la GRC, nous estimons que le consentement d'un tiers est approprié.

Frank Caputo: Merci. Je comprends votre point de vue. Je vous ai pris au dépourvu avec une question difficile, alors j'apprécie que vous ayez répondu aussi rapidement.

Le protocole d'accord contient-il des renseignements classifiés? Le protocole d'accord contient-il des éléments liés au renseignement?

S.-comm. sup. Bryan Larkin: Comme les membres du Comité le savent, il s'agit du renouvellement d'un accord. Celui-ci ouvre véritablement la voie à la collaboration. Il n'est pas juridiquement contraignant. Il ne contient aucune condition exécutoire. Il n'impose pas le partage d'informations. Il ne prévaut pas sur nos lois canadiennes ni sur nos méthodes policières. Il offre une opportunité

en matière de partage d'informations, notamment concernant les précurseurs et les enquêtes sur le fentanyl, ainsi que la manière dont ces enquêtes sont menées.

En résumé, à mon avis, ce document ne contient aucune information classifiée. Il s'agit d'un protocole d'entente tout à fait classique, du genre de ceux que nous concluons avec de nombreux pays au fil de nos missions. Il permet notamment à la GRC de collaborer avec un service de police pour définir les modalités de nos enquêtes conjointes et de notre échange d'informations. Voilà en gros de quoi il s'agit.

Ce protocole traite également de...

Frank Caputo: Je suis désolé, mais mon temps de parole est presque écoulé.

Je vous laisse réfléchir à cette question. Je ne comprends pas pourquoi on ne publierait pas quelque chose d'aussi banal que ça. Vous venez de le qualifier de fade. Pourquoi le gouvernement ne le publierait-il pas?

Je sais que vous ne pouvez pas répondre à cette question, mais c'est vraiment [*difficultés techniques*].

Le président: [*Difficultés techniques*]

[*Français*]

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): [*Difficultés techniques*]

• (1705)

Le président: Je suis désolé de ce contretemps, tout le monde. Nous avons dû redémarrer le système audio et nous assurer que les interprètes sont à l'aise pour nous accompagner de nouveau.

Nous en étions au début de votre intervention, monsieur Ramsay. Je vous demande de recommencer et vous avez la parole pour six minutes.

Jacques Ramsay: Je vais poser des questions à M. Pyke en premier, madame Legault, puis revenir vers vous. Ça va être plus logique.

Monsieur Pyke, durant mes visites en milieu carcéral, j'ai rencontré beaucoup d'agents de programme correctionnel et d'agents de probation. Ils sont inquiets.

Alors, je voudrais entendre vos commentaires pour savoir si, dans le budget de la prochaine année, il va y avoir des sommes en plus ou en moins pour, premièrement, les programmes correctionnels, et, deuxièmement, les agents de probation, pour qu'ils puissent faire leur travail.

[*Traduction*]

Jay Pyke (commissaire adjoint, Secteur des opérations et programmes correctionnels, Service correctionnel du Canada): Merci pour votre question.

Nous disposons toujours de fonds — et je ne plaisante pas — destinés aux programmes et aux interventions sur l'ensemble des sites. En ce qui concerne les indicateurs de ressources spécifiques, nous disposons d'indicateurs basés sur le ratio entre le nombre d'agents de programme et la population carcérale, et il en va de même pour les agents de programmes correctionnels.

Des discussions sont bien sûr en cours dans le cadre de l'examen complet des dépenses. En examinant la structure globale des programmes correctionnels et de la libération conditionnelle, il y aura des réductions de postes d'agents de programmes correctionnels qui s'inscriront dans le cadre d'un nouveau modèle. Nous avons eu des discussions préliminaires avec le syndicat à ce sujet pour définir les contours de ce nouveau modèle.

À l'avenir, le nombre d'agents chargés des programmes correctionnels sera réduit. Un soutien accru sera mis en place pour prendre en charge une grande partie des tâches administratives qui accaparent actuellement certains de ces agents. L'objectif est de leur permettre de se consacrer pleinement à la mise en œuvre des programmes. Nous avons déjà eu des discussions à ce sujet avec des responsables du SESJ, le syndicat qui représente les employés de la sécurité et de la justice partout au Canada.

• (1710)

[Français]

Jacques Ramsay: Alors, je vous y encourage, parce que, effectivement, une des plaintes qu'on entend beaucoup concerne l'augmentation de la paperasse et du temps passé à rédiger des documents. Alors, si on pouvait travailler sur la réduction du temps consacré aux tâches administratives, je pense qu'on pourrait libérer les agents de probation pour qu'ils fassent plus le travail qui est attendu d'eux.

Madame Legault, je reviens vers vous. Je disais que, lorsqu'il y a une libération conditionnelle, nos collègues de l'autre côté de la Chambre accusent souvent le gouvernement d'être à la source de cette libération. J'aimerais donc entendre à nouveau vos commentaires pour que vous puissiez bien expliquer à nos collègues que la Commission des libérations conditionnelles du Canada est indépendante et impartiale.

Je voudrais également que vous nous disiez si le budget actuel vous permettra de maintenir la qualité de votre travail, que je salue d'ailleurs. Enfin, j'aimerais savoir si vos commissaires ont noté des lacunes sur le plan de l'aide que les agents de probation fournissent pour éclairer le travail de la Commission.

Claudine Legault (dirigeante principale des finances, Commission des libérations conditionnelles du Canada): Je vous remercie de ces questions.

Pour ce qui est du budget donné aux agents, ce que nous donnons comme budget, c'est pour nous assurer qu'il y a une prestation de services et des décisions pour les commissaires. Donc, nous protégeons leur mandat de cette façon. Les commissaires prennent effectivement des décisions indépendantes, donc c'est quasi judiciaire. Tout ce qui est lié à un détenu est vraiment indépendant.

Le budget principal des dépenses assure justement la protection de leur mandat. Dans les prochaines années, nous allons subir des compressions à cause de la réduction des budgets. En revanche, nous nous assurons effectivement qu'il y a suffisamment de fonds pour les décideurs.

En ce qui concerne les interrelations entre les agents de probation et les commissaires, personnellement, je ne suis pas au courant des plaintes qui auraient été faites. Je pourrais transmettre votre question et vous fournir cette information plus tard.

Jacques Ramsay: D'accord. Je vous en serais reconnaissant. C'est notamment pour savoir si c'est généralisé, si on ne parle pas

de cas personnels ou individuels, et si les commissaires sentent qu'ils peuvent effectuer leur travail à pleine valeur.

Madame Giles, on sait que les menaces qui pèsent sur le Canada sont des menaces qui évoluent en fréquence, en intensité et en nature. Je voudrais savoir si vous prévoyez de revoir la répartition du budget pour la prochaine année. Si oui, pouvez-vous nous éclairer un tant soit peu quant à la façon dont vous jugez approprié de le faire?

Nicole Giles (directrice adjointe, Politiques, Service canadien du renseignement de sécurité): Je vous remercie. C'est une très bonne question.

Je vais répondre en anglais pour être plus précise.

[Traduction]

Ces menaces croissantes se traduisent par une augmentation de leur volume, de leur diversité et de leur rapidité. Cela signifie que nous devons lutter contre toute une série de menaces et y faire face, qu'il s'agisse des menaces traditionnelles liées à l'espionnage, au sabotage ou à l'ingérence étrangère, ou encore des nouvelles menaces que représentent les formes d'extrémisme violent à motivation idéologique auxquelles nous sommes confrontés.

L'autre défi auquel nous sommes confrontés réside dans le fait que les progrès technologiques font que les menaces se concrétisent beaucoup plus rapidement qu'auparavant. Cela signifie qu'une menace peut passer de l'idée à l'action beaucoup plus vite: il suffit qu'une personne assise devant son clavier passe de la conception de la menace à la tentative effective de la mettre à exécution.

En tant que Service canadien du renseignement de sécurité, nous devons donc, compte tenu du financement dont nous disposons, redéfinir constamment nos priorités afin de faire face aux menaces les plus urgentes et les plus graves qui pèsent sur le Canada. Nous réaffectons régulièrement nos ressources en fonction de l'évolution de la menace. Nous réaffectons régulièrement nos ressources en fonction du travail que nous menons avec nos partenaires nationaux et internationaux. La réalité est que nous avons besoin de plus de renseignements, et notamment de renseignements de sécurité, que jamais auparavant, mais nous sommes convaincus que les Canadiens peuvent compter sur nous pour continuer à les protéger au mieux de nos capacités.

• (1715)

[Français]

Jacques Ramsay: Merci beaucoup.

J'ai une dernière question, et elle est pour vous, monsieur McCrorie.

Nous avons entendu le sous-commissaire Larkin nous informer que la Gendarmerie royale du Canada était bel et bien en voie de réussir à engager les 1 000 personnes de plus qu'elle visait pour les trois prochaines années. J'aimerais vous entendre parler au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada. Partagez-vous le même optimisme quant à l'engagement des membres de votre personnel?

Aaron McCrorie (vice-président, Renseignement et exécution de la loi, Agence des services frontaliers du Canada): Je vous remercie de cette question.

[Traduction]

Je vais moi aussi répondre en anglais, car nous allons utiliser des chiffres, et il vaut mieux que je les énonce en anglais.

Oui, je pense que nous sommes sur la bonne voie...

Le président: Je m'excuse. Je me suis trompé: je croyais que le temps affiché sur mon chronomètre diminuait, alors qu'il augmentait. Je m'excuse de vous avoir interrompu de manière brusque, mais le temps alloué au député Ramsey est largement dépassé.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille: Je vous remercie, monsieur le président.

Madame Giles, pouvez-vous me confirmer si, oui ou non, le Centre intégré d'évaluation des menaces est bien un organisme spécialisé sur lequel le Service canadien du renseignement de sécurité, ou SCRS, exerce une supervision administrative, et qui, par conséquent, relève du ministère de la Sécurité publique?

Nicole Giles: Je vous remercie de la question. Je veux être certaine de bien la comprendre: est-ce qu'elle porte sur ce que nous appelons en anglais l'*Integrated Threat Assessment Centre*?

Claude DeBellefeuille: Oui. Est-ce que le Centre est sous votre supervision?

Nicole Giles: Il n'est pas sous ma propre supervision, mais il est sous la supervision du directeur du SCRS.

Claude DeBellefeuille: Est-ce qu'au sein du SCRS, le respect de la Loi sur les langues officielles est important?

Nicole Giles: Oui, bien sûr.

Claude DeBellefeuille: Au cours de la première heure, j'ai parlé au ministre du fait que les cégeps francophones du Québec, entre autres, reçoivent assez régulièrement le bulletin de renseignements du Centre sur les menaces au Canada. Ces bulletins visent à informer en temps réel les gens des cégeps, entre autres, au sujet d'une menace, pour qu'ils soient au courant. C'est une publication assez fréquente.

J'ai dit au ministre que j'étais très en colère, parce que j'ai vu la réponse d'une employée, qui disait qu'elle regrettait que le Centre n'ait pas la capacité d'envoyer des alertes et des bulletins en même temps en français et en anglais, mais que, si ça intéresse les gens, ils peuvent consulter le site Internet du Centre, puisque les bulletins vont finir par y être mis en ligne.

Trouvez-vous qu'avoir une réponse dans laquelle on traite les francophones et les anglophones de manière différente respecte votre mandat de protéger les Québécois et les Canadiens?

Nicole Giles: Il est très important pour le SCRS de communiquer dans les deux langues officielles du pays.

[Traduction]

Il est également important que nous communiquions avec tous les Canadiens, dans la mesure du possible, dans la langue de leur choix; voilà pourquoi nous traduisons également les documents dans d'autres langues parlées au Canada, y compris certaines langues autochtones.

En vertu de la Loi sur les langues officielles, nos employés ont la possibilité de rédiger leurs documents dans la langue de leur choix. Ils rédigent parfois leurs évaluations en anglais. Ils rédigent parfois

leurs évaluations en français. Je suppose que la majorité d'entre elles sont en anglais.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Avec tout le respect que je vous dois, je vous interromps.

Au fond, ce dont nous parlons ici, c'est d'une publication qui a été envoyée aux cégeps du Québec, dont celui de Jonquière, pour donner un exemple précis. Dans le même envoi, il y a un document en français et quatre ou cinq documents en anglais. Le cégep demande ce qu'il se passe, et pourquoi il n'a pas la même quantité d'informations en français au même moment. On lui répond qu'on ne peut pas les donner en même temps, parce qu'on n'a pas la capacité de le faire en temps réel.

Je trouve cette réponse inacceptable, parce que votre objectif est de protéger les francophones, les anglophones et toutes les personnes qui vivent au Canada. Or, actuellement, vous donnez de l'information en plus grande quantité et de meilleure qualité aux anglophones.

Étant donné tous les moyens qu'on a actuellement pour faire traduire des documents, ça, c'est inacceptable. Le Bureau de la traduction est surchargé, je le comprends, mais vous avez des moyens, au Service canadien du renseignement de sécurité, d'autant plus que votre objectif est de protéger les gens, et que le nerf de la guerre, c'est l'information.

Je n'ai pas été policière, j'ai été intervenante sociale et gestionnaire du réseau public de la santé. Toutefois, je suis assez intelligente pour croire que, quand il y a une situation d'urgence et que l'information n'arrive pas dans la bonne langue, on a vraiment un obstacle pour être capable de bien se protéger.

Tout le monde le sait, maintenant. Ce que je veux savoir, c'est ce que vous allez faire pour corriger ça, pour qu'à l'avenir, les établissements d'enseignement ou tout autre partenaire francophone puissent recevoir les mêmes quantité et qualité de documents en provenance du Centre. Qu'est-ce que vous allez faire?

• (1720)

Nicole Giles: Je suis tout à fait d'accord qu'il est très important que l'information sur les menaces soit donnée à tous les Canadiens dans la langue de leur choix. Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

[Traduction]

Je n'ai pas connaissance de ce problème ni de cette correspondance en particulier. Je m'engage fermement auprès du Comité à examiner ces renseignements, et nous ferons tout notre possible pour veiller à ce que la langue choisie soit respectée lors de l'envoi de documents.

Malheureusement, je ne suis pas au courant de la correspondance en question dans ce cas précis, mais le SCRS s'engage à veiller au respect de la Loi sur les langues officielles et, dans la mesure du possible, nous publions nos documents dans les deux langues officielles.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Je suis contente d'entendre que vous prenez cet engagement, mais ça va vous demander un changement organisationnel, parce que ce dont je vous parle n'est pas une allégation, c'est un fait, et ça fait un bout de temps que c'est comme ça. Ce que ça me dit, c'est que c'est comme si le SCRS disait qu'assurer la sécurité des francophones face à la menace terroriste est moins important, parce qu'il n'a pas la capacité de leur donner l'information.

Je m'attends à ce qu'à partir d'aujourd'hui des changements importants soient faits pour que vos partenaires francophones reçoivent autant d'informations et des informations de même qualité que les anglophones à propos du terrorisme au Canada. Est-ce que vous prenez cet engagement?

Nicole Giles: Je suis tout à fait d'accord. Il est très important que l'information sur les menaces soit donnée à nos partenaires francophones. Il est essentiel qu'on protège tous les Canadiens de la même façon. C'est un engagement très ferme du SCRS. Ce que je vais faire, c'est prendre note de l'information, poser des questions au sein de mon organisation, et faire une enquête pour m'assurer qu'on donne l'information dans les deux langues officielles.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Madame Kronis, vous avez cinq minutes.

[Traduction]

Mais je vais vous accorder une minute de plus, vu que j'ai été un peu trop indulgent avec la députée bérale qui m'a précédé.

[Français]

Tamara Kronis (Nanaimo—Ladysmith, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

[Traduction]

Mes questions s'adresseront également à Mme Giles.

À l'heure actuelle, la plupart des Canadiens sont au courant des ingérences étrangères dans nos élections. Je siége au Sous-comité des droits internationaux de la personne du comité des affaires étrangères. Nous nous sommes penchés sur la répression transnationale, par laquelle, comme vous le savez, des gouvernements étrangers prennent pour cible des personnes souvent issues de leurs propres communautés de la diaspora, mais parfois aussi des Canadiens qui soutiennent ces communautés et d'autres, tant en ligne qu'ailleurs.

Vous avez évoqué les menaces supplémentaires auxquelles nous sommes confrontés en matière de volume, de nature et de rapidité, et vous avez également longuement abordé les implications techniques. Je voudrais transposer cela à nos discussions sur le projet de loi C-22. Des questions relatives au chiffrement de bout en bout ont été soulevées au sein du Comité dans le cadre de ce projet de loi, et j'aimerais connaître votre avis à ce sujet. Est-il juste de dire que les Canadiens victimes de répression transnationale au Canada dépendent fortement de mécanismes de communication dotés d'un chiffrement de bout en bout solide ?

Nicole Giles: Je pense que c'est une question vraiment importante. En ce qui concerne les communautés religieuses, culturelles et ethniques du Canada qui ont des racines profondes dans d'autres pays du monde, plusieurs moyens de communication sont utilisés. La réalité est que bon nombre des systèmes de messagerie électronique et de messagerie instantanée accessibles au public qui sont

utilisés intègrent effectivement un système de cryptage. Je pense qu'à partir de là, on peut raisonnablement supposer que la plupart des Canadiens et des personnes vivant au Canada ont recours à différentes formes de communication, qui peuvent ou non être cryptées.

• (1725)

Tamara Kronis: Est-il juste de dire que les personnes prises pour cible par des régimes étrangers courraient, dans certains cas, un grave danger personnel si certains des mécanismes de sécurité dont elles dépendent venaient à être compromis?

Nicole Giles: Je pense que les menaces auxquelles sont confrontés les citoyens au Canada peuvent prendre diverses formes. En ce qui concerne l'ingérence étrangère au Canada, si des États étrangers tentent d'interférer de manière trompeuse ou clandestine dans les communications des Canadiens et d'utiliser ces informations pour leur nuire, il s'agit sans aucun doute d'un sujet que le SCRS se doit d'examiner en priorité et de veiller à ce que nous puissions collaborer avec nos partenaires nationaux pour y faire face.

Tamara Kronis: Comme nous le savons, il ne s'agit pas là de menaces hypothétiques. Au cours de l'année écoulée, des meurtres ont bel et bien été commis en lien avec ce type d'ingérence étrangère et de répression transnationale.

Je me demande si le gouvernement a mené des évaluations des menaces visant spécifiquement à examiner comment les exigences en matière de capacités d'accès légal pourraient affecter les communautés vulnérables à la répression transnationale et celles que le SCRS aide à cet égard?

Nicole Giles: Je trouve qu'il s'agit d'une excellente remarque et d'une question fort pertinente.

Ce que nous avons cherché à faire, en examinant les travaux relatifs au projet de loi C-22, c'est d'essayer de comprendre où se situent les lacunes de notre système d'accès légal et en quoi le fait de combler ces lacunes et d'aligner notre cadre d'accès légal sur les normes de nos alliés, y compris nos alliés européens et ceux du Groupe des cinq, nous permettrait de mieux protéger les Canadiens, notamment contre la répression transnationale.

Nous estimons qu'un régime d'accès légal nous permettra de mieux protéger les victimes d'ingérence étrangère et de répression transnationale au Canada, ainsi que face à un certain nombre d'autres menaces.

Tamara Kronis: Il arrive parfois que, lorsque nous essayons d'aider les gens, cela entraîne involontairement des conséquences imprévues. Je m'interroge sur les autres implications de cette situation et je voudrais savoir si les évaluations ont pris en compte la possibilité que l'affaiblissement des normes de cryptage ou l'obligation d'intégrer des portes dérobées puissent être exploités par des acteurs étrangers cherchant à nuire à la population canadienne.

Nicole Giles: Je tiens à préciser très clairement qu'il n'y a aucune attente ni aucune exigence, et certainement pas d'obligation, quant à la mise en place de portes dérobées dans le cadre du projet de loi C-22. La partie 2 du projet de loi C-22 ne doit en aucun cas introduire de vulnérabilités systémiques. Si les fournisseurs de services s'inquiètent de ces vulnérabilités systémiques, ils peuvent recourir à diverses mesures, y compris un contrôle judiciaire, pour contester cette situation.

Tamara Kronis: Avec tout le respect que je vous dois, le contrôle juridictionnel arrive trop tard quand un malfaiteur se présente à votre porte et tire une balle dans votre porte d'entrée.

La question que je soulève est la suivante. Plusieurs experts ont témoigné devant cette commission et ont clairement indiqué que, malgré les intentions du projet de loi, il existe un risque réel que le cryptage soit affaibli. Le ministre lui-même a indiqué qu'il était disposé à accepter des amendements à ce sujet afin de corriger le tir.

Je vous pose cette question dans une optique de sécurité: est-ce important que nous fassions les choses correctement?

Nicole Giles: Du point de vue du Service canadien du renseignement de sécurité, il est toujours important que les lois mises en place se soucient de protéger les Canadiens. Le processus parlementaire implique toujours de nombreux allers-retours, car le Parlement œuvre dans l'intérêt supérieur des Canadiens pour veiller à ce que nous ayons les meilleures lois possibles.

Je crois que le ministre a fait part de son intérêt pour des amendements, et que nous allons assurément appuyer cette démarche.

Tamara Kronis: Si nous nous trompons... La question que je vous pose ne porte pas sur le fait de savoir si vous croyez que nous avons trouvé le juste équilibre. La question est de savoir ce qui se passerait si nous nous trompions.

Compte tenu de la rapidité, du volume et de la nature des données, ainsi que de l'évolution des technologies, dans quelle mesure est-il important de bien faire les choses afin d'assurer que la vie des gens n'est pas mise en danger?

Nicole Giles: Il est toujours important de veiller à ce que les mesures législatives soient bien conçues. Dans cette optique, la mise en place d'un régime d'accès légal adéquat nous permettra de mieux protéger les Canadiens.

• (1730)

Le président: Merci beaucoup de cette intervention.

[Français]

Madame Dandurand, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marianne Dandurand: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être ici.

Vous allez voir que je parle régulièrement des enjeux qui touchent des régions à l'extérieur des grands centres urbains, parce que nous avons aussi besoin de ressources dans nos régions. Je vais parler, entre autres, du cas de Sherbrooke, où nous avons beaucoup de maisons de transition qui hébergent des gens en libération conditionnelle, par exemple.

Monsieur Pyke, j'aimerais savoir si nous avons les ressources suffisantes pour appuyer les gens qui sont en libération conditionnelle et qui sont installés dans des villes de taille moyenne. Comment fait-on pour appuyer les municipalités qui deviennent un peu responsables de ces gens au sein de nos communautés?

[Traduction]

Jay Pyke: Pour ce qui est des capacités, le fait d'augmenter la capacité de nos établissements résidentiels communautaires — nos centres de réinsertion ou partenaires communautaires —...

Je suis désolé, je ne vous ai pas bien suivi sur la question des jeunes, car je ne m'occupe pas de ce domaine. Je crois comprendre que vous parlez de l'arrivée des jeunes dans nos établissements. Est-ce exact?

Marianne Dandurand: Il y a probablement eu un malentendu. Je posais une question sur les régions. Comment pouvons-nous aider les municipalités où il y a des centres de transition?

Je ne sais pas si c'est le bon terme.

[Français]

Jay Pyke: Oui, ça va. Je comprends ce que vous dites. Excusez-moi.

[Traduction]

Marianne Dandurand: Disposons-nous des ressources nécessaires pour aider les municipalités qui accueillent ces personnes? Ces personnes ont manifestement besoin d'aide. Comment aidons-nous les municipalités dans ces situations?

[Français]

Jay Pyke: Je vous remercie de cette précision, madame.

[Traduction]

Nous travaillons de concert. Il existe des associations de foyers de transition dans chaque province, région et district. Nous travaillons avec nos partenaires communautaires pour examiner les options d'expansion. Certains pourraient proposer des projets visant à renforcer les capacités ou à élargir l'offre de services. Nous collaborons avec ces partenaires au sein de la collectivité pour tenter d'accroître ces capacités afin de répondre aux demandes à venir.

En fait, nous l'avons déjà fait partout au pays. Je viens moi-même d'une région — de plusieurs régions, pour être franc — et c'est toujours un défi. Il s'agit en grande partie de trouver un équilibre entre les attentes et ce dont nous disposons. L'autre aspect, en particulier au sein de la collectivité, c'est la capacité à accroître ses ressources. Comme nous le savons, l'implantation de ces établissements dans un quartier donné n'est pas toujours bien accueillie. Notre capacité à nous développer passe donc par beaucoup de discussion avec la communauté et la police locale.

Je peux le dire ouvertement: avec une population carcérale en hausse, nous constatons une pression croissante sur les places d'hébergement en milieu communautaire et les programmes communautaires. À ce stade, le financement ne constitue pas un souci pour Service correctionnel du Canada en ce qui concerne nos programmes et le maintien d'une réinsertion sécuritaire et complète, mais nous travaillons constamment avec nos partenaires communautaires pour trouver comment nous pouvons nous développer.

Cela dépend aussi de la région, ou de la zone au sein de la région. Évidemment, dans les zones urbaines densément peuplées, la demande est forte. C'est tout aussi difficile dans certaines petites localités, selon les particularités de chaque cas. Bien sûr, nous veillons à ce que des places spécialisées soient prévues pour les gens qui ont des problèmes de toxicomanie, et à faire en sorte que ces soins se poursuivent au sein de la collectivité. Il en va de même pour le vieillissement. Notre population de délinquants vieillit. Je sais que vous parliez des jeunes qui passent par le système, mais la réalité, c'est que nous devons faire correspondre les places spécialisées à l'intérieur avec le soutien communautaire idoïne qui existe à l'extérieur. C'est également l'une de nos priorités.

[Français]

Marianne Dandurand: Merci beaucoup.

Je vais changer de sujet pour parler de la sécurité à la frontière.

Monsieur McCrorie, il y a vraiment une augmentation de la complexité des menaces à la frontière, entre autres le trafic de drogue, les armes à feu, les véhicules et les passages clandestins. Nous avons besoin d'une bonne collaboration avec nos partenaires à l'international, entre autres nos partenaires américains dans le cas de ma région, qui est située près de la frontière des États-Unis.

Comment les ressources prévues dans le budget des dépenses peuvent-elles nous permettre d'améliorer les capacités d'interception à la frontière?

Aaron McCrorie: Je vous remercie beaucoup de votre question.
[Traduction]

Oui, les menaces et les problèmes changent constamment. Notre manière d'allouer nos ressources repose sur l'évaluation des risques. Lorsque de nouveaux risques apparaissent ou que la situation change, nous réaffectons nos ressources en conséquence.

Le budget principal des dépenses nous fournit les fonds nécessaires pour poursuivre ce travail. Il prévoit aussi le financement des 1 000 agents. Plus précisément, ces 1 000 agents seront affectés dans des zones où nous avons identifié des menaces et des risques auxquels il faut remédier. Cela concerne notamment notre personnel en uniforme à la frontière, mais aussi à l'intérieur du pays. Nous aurons des agents chargés des renvois ou des enquêtes à l'intérieur du pays, ainsi que des agents chargés des contrôles de sécurité.

• (1735)

[Français]

Marianne Dandurand: Comment est-ce que ça fonctionne, la...

Le président: Malheureusement, votre temps de parole est déjà terminé.

Marianne Dandurand: Merci beaucoup.

Le président: Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Larkin et madame Hazen, le président de notre Comité, que nous aimons bien, a déposé hier au Parlement le rapport sur notre première étude, celle sur la gestion des frontières. Je ne sais pas si vous avez eu le temps d'y jeter un coup d'œil, mais, dans le rapport, il y a une série de recommandations. Deux d'entre elles, auxquelles je tiens, me concernent particulièrement. Je voulais savoir ce que vous en pensez.

Premièrement, comme Mme Dandurand, je suis députée d'une circonscription frontalière des États-Unis. Dans ma circonscription, nous avons le poste d'un détachement de la Gendarmerie royale du Canada, qui collabore très bien avec les partenaires du milieu: les différents corps policiers, les élus municipaux, les élus provinciaux et les élus fédéraux. En fin de cycle budgétaire, les membres du détachement ont mis en place un poste satellite qui sert, entre autres, à faire des entrevues et à ranger les équipements d'intervention rapide, entre autres, les motoneiges pour l'hiver et les quads. Le rapport recommande de pérenniser ce projet de postes satellites.

Deuxièmement, l'autre recommandation que nous avons proposée concerne le fait que, quand des migrants traversent la frontière de manière illégale, on fait appel au service d'urgence des petites municipalités. Ça, ça engendre des coûts pour les petites municipalités. Dans le rapport, nous recommandons que la GRC prévoit un budget pour dédommager les municipalités qui l'aident dans ce genre de situation.

Ces deux recommandations s'adressent particulièrement à la Gendarmerie royale du Canada, et elles concernent son budget. Je sais que vous êtes dans un cycle budgétaire. Est-ce que vous pouvez me dire si vous êtes favorable à ces recommandations? Est-ce que vous trouvez que c'est dans l'ordre des choses pour continuer de contribuer à la bonne gestion et au bon contrôle des frontières du Canada?

Il vous reste 45 secondes pour répondre.

[Traduction]

Samantha Hazen (dirigeante principale des finances, Gendarmerie royale du Canada): Merci beaucoup pour cette question.

Par votre intermédiaire, monsieur le président, la GRC a été très reconnaissante de recevoir des fonds destinés à renforcer la sécurité de nos frontières dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne de 2024. Une enveloppe de 1,3 milliard de dollars pour la sécurité frontalière a été adjointe à l'ensemble du portefeuille.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Je parle des postes satellites ruraux aux frontières, particulièrement celui de Valleyfield, mais je sais qu'il y en a ailleurs. Est-ce que, dans votre cycle budgétaire, il est prévu d'avoir des fonds pour ça?

[Traduction]

Samantha Hazen: Dans le cadre de l'intégration des 1 000 nouveaux membres de la GRC, la majorité de ces effectifs sera affectée en dehors de la région de la capitale nationale.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Vous ne répondez pas du tout à ma question. Je vous parle des postes satellites. Je ne vous parle pas de personnel.

[Traduction]

Samantha Hazen: Tout ce que je peux dire, c'est qu'il y aura une augmentation des ressources de la GRC pour soutenir notre mandat fédéral, y compris celles destinées à la protection de nos frontières. Nous prévoyons l'affectation d'un peu moins de 200 agents supplémentaires à la région de l'Est, qui englobe la province de Québec et les provinces maritimes.

[Français]

Le président: Merci.

Madame DeBellefeuille, je vous ai laissé un peu plus de temps pour être légèrement plus équitable par rapport aux députés des deux autres partis.

Monsieur Au, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Chak Au: J'ai des questions pour M. Larkin.

Tout à l'heure, lorsque nous avons parlé du protocole d'entente entre la Chine et le Canada sur la coopération policière, vous avez mentionné trois points. Premièrement, vous avez dit qu'il s'agissait d'un protocole d'entente global. Deuxièmement, vous avez dit qu'il était similaire aux protocoles d'entente précédents. En troisième lieu, vous avez parlé de la lutte contre la crise du fentanyl. Je trouve cela très intéressant, car notre expérience des dernières années nous a appris que le protocole d'entente précédent n'avait pas permis d'endiguer l'afflux de fentanyl au Canada.

Si tel est le cas, pourquoi signerions-nous à nouveau un protocole d'entente inefficace en espérant qu'il aboutisse à un résultat différent?

S.-comm. sup. Bryan Larkin: Je vais m'en tenir à quelques observations générales à ce sujet.

La GRC souhaitait renouveler le protocole d'entente concernant les menaces transnationales actuelles, qui comprennent, bien évidemment, le trafic de drogue — l'importation de fentanyl — pour lequel nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires de l'Agence des services frontaliers du Canada, les menaces d'ingérence d'acteurs étrangers, les activités criminelles et le crime organisé de haut niveau. Pour dire vrai, il s'agit de menaces pour lesquelles la GRC doit collaborer avec d'autres organismes d'application de la loi à l'échelle mondiale, y compris le ministère de la Sécurité publique en Chine. Nous avons effectivement des agents déployés dans toute la région indo-pacifique, des agents de liaison qui collaborent avec tous les services.

Encore une fois, l'engagement ou la participation à ces protocoles d'entente ne doivent pas être confondus avec une quelconque approbation du comportement d'autres pays. Je crois que c'est vraiment important de ne pas faire cette erreur. La réalité, c'est qu'en tant qu'organisation policière, nous avons la responsabilité de travailler avec tous nos partenaires. Cela inclut parfois des pays dont nous n'approuvons pas ou ne soutenons pas nécessairement le mode de fonctionnement. Il reste que nous avons une responsabilité à cet égard. Il y a évidemment des Canadiens qui voyagent, des Canadiens qui transitent par ces pays, y compris la République populaire de Chine. Le protocole d'entente visait à relancer le dialogue, puisque ce dernier était en rade depuis un certain temps. Nos relations étaient, pour être franc, au point mort. Il n'y avait pas eu beaucoup d'échanges entre notre organisation et le ministère de la Sécurité publique, et c'était l'occasion de rétablir un dialogue continu, de relancer les échanges et d'explorer les possibilités.

Je reconnais une fois de plus que les problèmes de toxicomanie et de fentanyl dans notre pays continuent d'être à l'avant-scène, et je tiens à signaler que nous collaborons intensivement avec tous les services de police concernés pour mener des enquêtes à grande échelle à cet égard.

• (1740)

Chak Au: Vous avez évoqué d'autres domaines en plus du fentanyl. Vous avez mentionné l'ingérence étrangère et d'autres types de préoccupations en matière de sécurité.

Êtes-vous d'accord pour dire que, à en juger par l'expérience passée, le protocole d'entente n'a pas été efficace? Vous avez également utilisé le mot « dialogue ». Voulez-vous dire que ces protocoles d'entente ne servent qu'à favoriser l'engagement et le dialogue, et qu'il n'y a rien dans ce protocole d'entente ou dans la coopération qui puisse réellement contribuer à rendre notre pays plus sûr?

S.-comm. sup. Bryan Larkin: Disposons-nous d'une grille d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité des protocoles d'entente? Non, nous n'en avons pas. Cela dit, nous avons simplement... Celui-ci a été renouvelé récemment. Lors de la Semaine de la Police des Nations unies qui s'est tenue à New York, le commissaire a amorcé un dialogue avec des responsables du ministère de la Sécurité publique, et il a l'intention de le faire à nouveau dans les mois à venir afin de rouvrir le dialogue sur certains des problèmes auxquels nous devons faire face. Nous travaillons effectivement en étroite collaboration. Par exemple, nous surveillons les précurseurs

qui entrent au Canada, et nous essayons évidemment de faire appel aux forces de l'ordre de la République populaire de Chine pour qu'elles nous aident et nous fournissent des renseignements. Ce sont des choses que nous faisons sur une base régulière.

Encore une fois, je tiens à préciser que nous n'avons pas de matrice de réussite. Je pense avoir été très clair sur le fait que les relations étaient au point mort. Il s'agit donc de renouer le dialogue et de relancer le processus. Je tiens aussi à être très clair sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un soutien à ce pays en particulier. Il y a néanmoins du travail à faire du point de vue de l'application de la loi. Quels que soient les obstacles, nous devons les surmonter pour assurer la sécurité de notre pays et celle de nos concitoyens. Cela nous incombe dans le cadre de notre responsabilité fiduciaire.

Chak Au: D'accord.

Encore une fois, pour rendre notre pays plus sûr, quelles garanties demandons-nous à nos partenaires concernant la mise en œuvre, ou quelles mesures doivent être mises en place pour que cela fonctionne? Je ne veux pas que les gens aient de fausses attentes basées sur un protocole d'entente inutile.

Quelles garanties recherchons-nous pour rendre ce type de protection efficace?

S.-comm. sup. Bryan Larkin: En général, je ne pense pas que nous nous engageons sur des garanties. Lorsque nous signons un protocole d'entente avec un organisme chargé de l'application de la loi, où qu'il se trouve dans le monde, il n'y a pas de garanties. Ces protocoles d'entente ne contiennent pas d'objectifs de performance ni de matrices. Leur but est de créer un cadre et une perspective de réglementation pour nous quant à la manière dont nous pouvons échanger des renseignements et travailler en collaboration. Parfois, ces protocoles d'entente contiennent des dispositions relatives au recouvrement des coûts. C'est ainsi que nous utilisons les renseignements. C'est à cela qu'ils sont destinés. Il y a ici une perspective plus large. Je ne pense pas qu'un quelconque protocole d'entente que notre organisation a conclu avec un organisme chargé de l'application de la loi prévoit un résultat ou fournit une garantie concernant...

Le président: Je suis désolé, mais...

Chak Au: Pourquoi n'allez-vous pas plus loin que le protocole d'entente?

• (1745)

Le président: Je suis désolé, mais je dois vous interrompre, car nous avons largement dépassé le temps imparti. Merci.

Député Ramsey, vous avez la parole pour cinq minutes. Allez-y, je vous prie.

[Français]

Jacques Ramsay: Monsieur McCrorie, lorsque nous avons été interrompus, vous étiez en train de répondre à ma question.

Donc, quel est le plan de l'Agence des services frontaliers du Canada pour former les 1 000 personnes qu'elle doit former? Est-ce qu'elle a les ressources financières pour amorcer cette formation dans la prochaine année? Est-ce qu'elle a les ressources physiques et les écoles pour le faire?

J'ai une question accessoire: quel est le plan pour la répartition de ces 1 000 personnes? Quelle proportion de ces personnes va aller vers les frontières terrestres, ferroviaires, aéroportuaires ou portuaires, ou va travailler dans la défense?

[Traduction]

Aaron McCrorie: Merci pour cette question.

Oui, nous sommes en bonne voie de recruter nos 1 000 agents d'ici la fin de l'exercice 2028-2029. Au 8 mai, plus de 100 des 1 000 nouveaux agents étaient déjà en poste, et 200 d'entre eux suivront une formation au collège de Rigaud d'ici juillet.

En ce qui concerne votre question sur les infrastructures, la direction de notre collège de Rigaud a examiné à la fois notre taux de départs naturels et la nécessité de recruter du nouveau personnel pour respecter cet engagement de 1 000 nouveaux agents. Cela fait partie de leur travail. C'est leur plan, et nous sommes donc en bonne position pour y parvenir.

En ce qui concerne la répartition, environ 800 agents seront des agents en uniforme affectés aux points d'entrée — par exemple, les frontières terrestres, les ports maritimes et les installations ferroviaires. Nous travaillons à placer les nouveaux agents au bon endroit à mesure qu'ils arrivent. Comme je l'ai mentionné, nous le faisons en fonction des menaces ou des risques. C'est là où nous avons le plus besoin d'eux. Je qualifierais les quelque 200 autres de « personnel opérationnel ». Ils seront également recrutés. Nous avons commencé à les affecter. Par exemple, au sein de mon organisation, certains membres du personnel seront chargés des contrôles de sécurité. Dans le cadre du programme plus large dont je suis responsable, nous aurons des enquêteurs criminels et des personnes chargées des enquêtes à l'intérieur du pays.

Ces agents sont en cours de recrutement, et nous sommes en bonne voie de respecter nos engagements.

[Français]

Jacques Ramsay: Merci beaucoup.

Monsieur Pyke, j'aimerais vous parler de l'interception des marchandises illégales à l'intérieur des prisons. Quand on visite les établissements, on en entend beaucoup parler. Je pense que ça mobilise beaucoup de ressources, ça nécessite beaucoup d'efforts, et ça coûte cher.

Quels sont les plans que le Service correctionnel du Canada prévoit? Est-ce qu'il y a une stratégie par établissement ou une stratégie globale? J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus.

[Traduction]

Jay Pyke: Merci beaucoup.

Oui, nous avons une stratégie globale. Chaque site dispose actuellement de systèmes de détection de drones. Le problème est le suivant: c'est une chose de détecter un drone, c'en est une autre de l'intercepter, c'est-à-dire d'empêcher la charge utile d'arriver à destination. Nous avons désormais mis en place une nouvelle technologie pour contrer les drones. Nous interceptons le signal. Nous venons de terminer la mise à l'essai de notre premier site pilote en Ontario. Le prochain site se trouve au Québec. Nous progressons dans notre capacité à empêcher les drones de pénétrer dans notre espace aérien, ce qui mettra fin au largage de charges utiles et autres.

Il y a un autre aspect à cela. Comme il s'agit de technologie, nous devons constamment mettre la nôtre à jour. Par exemple, on trouvait auparavant des drones qui fonctionnaient sur des fréquences radioélectriques. Aujourd'hui, on voit de plus en plus de drones qui utilisent des points de cheminement GPS et de la technologie cellulaire. Nous nous adaptons constamment à l'évolution de la technologie.

Je suis très heureux d'annoncer qu'après la mise à jour économique du printemps, nous avons reçu 60,4 millions de dollars, qui seront intégralement consacrés à la lutte contre les drones et à la lutte contre l'utilisation des communications cellulaires à cette fin précise. C'est notre priorité numéro un en ce qui concerne la contrebande qui fait son entrée dans nos établissements à l'échelle du pays. Nous recevons également un peu plus de 2 millions de dollars de façon récurrente pour soutenir les systèmes déjà en place.

L'objectif est d'être en mesure, d'ici trois ans, de détecter les drones, de mettre en place des mesures pour les neutraliser, d'empêcher ces derniers de pénétrer dans notre espace aérien et d'atténuer les signaux cellulaires dans tous nos établissements.

[Français]

Jacques Ramsay: Est-ce qu'il y a aussi des aménagements physiques prévus dans les établissements, comme éloigner les fenêtres ou même pour rendre l'accès aux fenêtres plus difficile?

[Traduction]

Jay Pyke: Tout à fait. Cela fait partie de l'approche à plusieurs niveaux que nous utilisons. Il y a différents niveaux. C'est une chose de lutter contre la contrebande grâce à la technologie. Il y a aussi la méthode traditionnelle: la présence concrète, la sécurité dynamique et les mesures physiques. Parfois, nous utilisons des filets. Nous renforçons les fenêtres. Nous renforçons certaines zones afin qu'ils ne puissent pas les franchir, car, croyez-le ou non, certains drones volent en fait vers des fenêtres bien précises. Il s'agit de renforcer ces zones pour qu'ils ne puissent en aucun cas entrer dans nos établissements.

En ce qui concerne la modernisation générale des infrastructures, oui, nous en avons cruellement besoin. À Service correctionnel du Canada, une grande partie de nos infrastructures est vieillissante. Elles n'ont pas été construites ni conçues en tenant compte de l'arrivée de la technologie des drones, par exemple. Par conséquent, bon nombre de nos mises à niveau tiennent compte de ces éléments.

● (1750)

[Français]

Le président: Merci beaucoup de cette intervention.

Étant donné l'heure qu'il est, je vous propose que nous suspendions la rencontre pour laisser aux témoins le temps de quitter la salle et pour nous préparer pour la troisième heure.

Je remercie tous les témoins d'avoir pris le temps de se déplacer. Nous leur souhaitons une très bonne fin de journée.

Chers députés, préparons-nous à commencer la prochaine heure assez rapidement

Je suspends la séance.

● (1750)

(Pause)

● (1755)

Le président: Nous reprenons la séance.

Nous continuons nos travaux durant cette troisième heure de réunion, et nous nous tournons maintenant vers le projet de loi C-22, comme vous le savez.

Nous avons avec nous plusieurs témoins, dont certains sont connus du Comité. Je vais les présenter rapidement. Du Service canadien de renseignement de sécurité, nous recevons Ramzi Nashef, directeur général. Du ministère de la Justice, nous recevons Kimberly Gibner, sous-ministre adjointe déléguée, et Normand Wong, avocat général intérimaire. Du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, nous recevons Richard Bilodeau, sous-ministre adjoint principal, Shannon Hiegel, directrice générale, et Fenton Ho, directeur. Enfin, de la Gendarmerie royale du Canada, nous recevons le surintendant principal Richard Burchill.

Nous pouvons passer immédiatement aux questions des députés, en commençant par M. Caputo.

Vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Frank Caputo: Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci aux fonctionnaires ici présents.

Le gouvernement est en train de rédiger des amendements. L'un d'entre vous a-t-il vu ces amendements?

Richard Bilodeau (sous-ministre adjoint principal, Direction de la cybersécurité nationale, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Oui, cela fait partie du processus. Nous n'avons pas vu tous les amendements qui ont été déposés, car ils passent par le Comité et nous ne les voyons pas, mais nous y contribuons.

Frank Caputo: D'accord.

Êtes-vous en mesure de nous parler des amendements du gouvernement que vous avez vus?

Richard Bilodeau: Je ne suis pas en mesure de le faire

Je vous renvoie aux propos que le ministre a tenus hier à propos des amendements qu'il envisageait d'apporter et qu'il a annoncés.

Je crois comprendre qu'il y a un processus à suivre pour présenter des amendements dans le cadre des séances du Comité, et nous serons ravis de revenir vous apporter notre soutien factuel lors de leur examen.

Frank Caputo: Je vais continuer à vous interroger, monsieur Bilodeau.

Vous savez sans doute que le projet de loi a fait l'objet de nombreuses critiques. Vous conviendrez que la plupart de ces critiques portaient sur la partie 2, n'est-ce pas?

Richard Bilodeau: C'est sans aucun doute la partie à laquelle nous, les hauts fonctionnaires de la Sécurité publique, avons le plus participé. Les discussions que j'ai eues ont porté sur la partie 2.

Vous avez manifestement pris note de la couverture médiatique et des débats. D'un point de vue statistique, je pense que c'est exact.

Frank Caputo: Pour être franc, la partie 2 traite du chiffrement et de l'absence de mesures de protection en la matière. Elle laisse également presque tout à la discrétion d'un décret ministériel qui peut être secret, et elle ne parvient pas à désigner ni à définir les catégories précises de métadonnées. Quand je parle de catégories précises, je fais allusion aux métadonnées conservées pendant 12 mois. Ce ne sont là que trois des problèmes soulevés.

Monsieur Bilodeau, seriez-vous en mesure de faire des suggestions à cet égard ou de nous dire si ce projet de loi pourrait être scindé en deux parties, à savoir la partie 1 et la partie 2?

• (1800)

Richard Bilodeau: Ce n'est pas à moi d'en juger.

Le projet de loi dont le Parlement est saisi à l'heure actuelle et qui a été renvoyé à votre comité au sein de cette commission comprend une partie 1 et une partie 2.

Vous avez évoqué ce qui figure et ce qui ne figure pas dans le texte de loi. Comme nous l'avons mentionné, la mesure législative est conçue pour servir de cadre général qui permet de laisser une partie de la mise en œuvre au règlement, et non pas uniquement aux décrets ministériels. Certains éléments devront impérativement être précisés dans le règlement, comme les fournisseurs principaux, certaines des capacités, ainsi que les types de métadonnées qui devront être conservées dans ce contexte pendant une durée maximale d'un an.

Le projet de loi vise à mettre en place un cadre réglementaire qui nous permettra de nous adapter à l'évolution du monde numérique afin d'aider et de soutenir les forces de l'ordre.

Frank Caputo: D'après ce que je comprends, un ministre pourrait désigner un fournisseur principal par décret ministériel. Est-ce exact?

Richard Bilodeau: L'article 5 du projet de loi prévoit que les fournisseurs principaux soient désignés dans le règlement et publiés dans la *Gazette du Canada*. C'est ainsi que les fournisseurs principaux seront définis dans le cadre de la loi. Comme vous le savez également, des critères ont été établis à cet effet. Par ailleurs, des décrets ministériels peuvent également être utilisés pour veiller à ce que les fournisseurs potentiellement visés soient en mesure de se conformer à certaines autres exigences de la loi.

Frank Caputo: D'accord. Excusez-moi, j'avais l'esprit ailleurs. Je vais passer à autre chose.

Ce qui m'intéresse vraiment, c'est la question du chiffrement de bout en bout. Nous savons tous ce que cela signifie. De nombreuses entreprises utilisent des technologies de chiffrement. Prenons l'exemple d'Apple Santé ou d'une application similaire. Nous sommes d'accord pour dire que les informations relatives à votre santé qui sont enregistrées sur votre téléphone intelligent sont très personnelles. Je pense que personne ne va contester cela. Ces renseignements suscitent de fortes attentes en matière de confidentialité. Imaginons que ces données soient chiffrées. Ce mécanisme est différent du chiffrement de bout en bout. Une entreprise comme Signal propose un service de chiffrement qui va d'un bout à l'autre et que personne ne peut déchiffrer. C'est ça le chiffrement de bout en bout.

Et que se passe-t-il quand les données sont chiffrées par un programme? Si la société Apple détient la clé de ce chiffrement, ne sera-t-elle pas tenue de surveiller ces données en vertu du projet de loi?

Richard Bilodeau: Vous avez raison: il existe différents types de chiffrement qui peuvent être mis en œuvre de bout en bout dans le cadre d'une communication, mais le chiffrement peut aussi être effectué par l'utilisateur, et cela ne concerne pas uniquement les communications. Un utilisateur peut disposer de son propre système de chiffrement, dont le fournisseur ne détient pas la clé qui permet d'accéder à ces renseignements. Il existe également des modèles de chiffrement dans lesquels le fournisseur peut détenir la clé qui donne accès aux données chiffrées.

Je ne peux pas me prononcer en ce qui concerne l'exemple d'Apple. Je ne suis pas un expert en la matière, et je ne sais pas exactement ce que fait chaque entreprise, ni comment elle procède en matière de chiffrement.

Frank Caputo: J'émet des hypothèses quant à la situation où je veux en venir.

Richard Bilodeau: Je le comprends.

Dans votre exemple, la mesure législative ne prévoit pas automatiquement que le fournisseur — Apple, en l'occurrence — soit tenu de conserver les données. Il faudrait que la société soit désignée comme un fournisseur principal, ou qu'elle fasse l'objet d'un décret ministériel. Et il faudrait que ce processus ait lieu avant que des obligations ne lui soient imposées.

Frank Caputo: L'argument que je fais valoir, monsieur, c'est que cela pourrait se produire.

Ce que je veux dire, c'est qu'en dehors des données chiffrées de bout en bout, des renseignements qui sont censés être chiffrés et qui le sont effectivement pourraient être compromis. Nous ne parlons pas uniquement du chiffrement de bout en bout, car on nous a dit que, si quelqu'un venait à le contourner, cela créerait une vulnérabilité systémique. Je parle de données qui sont chiffrées, mais pour lesquelles il existe néanmoins une trace chez le fournisseur.

Ce qui m'inquiète, compte tenu de ce que vous me dites, c'est que le chiffrement qui n'est pas de bout en bout et qui est offert par le fournisseur de services pourrait être visé par le projet de loi. Vous voyez où je veux en venir?

Richard Bilodeau: Oui, je comprends ce que vous dites.

Frank Caputo: N'est-ce pas exact? En gros, ce que je demande, c'est si les données chiffrées sont tout de même visées par le projet de loi?

• (1805)

Le président: Veuillez répondre brièvement.

Richard Bilodeau: Si un mandat judiciaire autorisant l'accès à ces informations avait été délivré, tout dépendrait alors de l'emplacemement de ces informations, de l'origine du chiffrement et de l'applicabilité du règlement ou des décrets en vigueur.

Cela fonctionne au cas par cas. Il m'est difficile d'avancer des hypothèses au sujet d'une situation hypothétique, car tout dépendrait des exigences définies dans le règlement que nous élaborerions en consultation avec les intervenants et, dans le cas de décrets ministériels, en collaboration avec le fournisseur puisque la loi nous oblige à le consulter.

J'ajouterais que, dans le cadre du décret ministériel, le fournisseur pourrait refuser d'obtempérer si cela entraînait une vulnérabilité systémique.

Frank Caputo: Dans ce cas...

Le président: Je vous remercie de cet échange. Il y aura d'autres occasions de poursuivre cette discussion.

Nous allons maintenant donner la parole à la députée Sodhi pendant six minutes.

Amandeep Sodhi: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous nos témoins de s'être joints à nous aujourd'hui. Ma première série de questions sera destinée à M. Nashef, qui représente le SCRS.

Pour commencer, dans quelle mesure pensez-vous que le projet de loi C-22 permettra au SCRS de se rapprocher des capacités de nos partenaires du Groupe des cinq?

Ramzi Nashef (directeur général, Politiques, planification et responsabilité, Service canadien du renseignement de sécurité): Je vous remercie de votre question.

En fait, du point de vue du SCRS, c'est précisément l'objectif du projet de loi. Comme cela a été mentionné à maintes reprises aujourd'hui, nous sommes le seul pays du Groupe des cinq et l'un des seuls pays aux vues similaires — si nous voulons employer ce terme et si nous nous comparons aux Européens — à ne pas disposer d'un régime d'accès légal. Pour nous, cela constituerait une avancée significative qui nous mettrait sur un pied d'égalité avec nos partenaires, en ce qui concerne les informations que nous pouvons obtenir sur autorisation judiciaire.

Pour résumer brièvement la situation actuelle, nous nous appuyons sur des accords ponctuels conclus avec divers fournisseurs de services électroniques, ce qui donne lieu à des résultats imprévisibles et très variables selon la région du pays concernée et le fournisseur avec lequel nous travaillons pour un mandat donné, disons. Pour nous, il s'agit d'une avancée majeure qui nous permettra de nous rapprocher considérablement des capacités de nos principaux partenaires.

Amandeep Sodhi: Je vous remercie de votre réponse.

Certaines personnes ont soutenu que le projet de loi entraînerait un risque en matière de cybersécurité. Quelles seraient les conséquences pour la sécurité nationale si nous n'adoptons pas le projet de loi C-22, d'autant plus que les communications chiffrées deviennent la norme pour les auteurs de menaces?

Ramzi Nashef: C'est là une autre bonne question.

Plus tôt dans la journée, certaines questions ont été soulevées concernant les risques liés au projet de loi. Un aspect qui n'a pas nécessairement été abordé aujourd'hui, c'est le risque de ne pas disposer d'un régime d'accès légal dans notre pays. Il a fallu 30 ans pour que le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui atteigne son stade de maturité, et ce parcours a été marqué par des hauts et des bas importants.

Pour être franc, ces conséquences s'aggravent. Vous pouvez l'entendre de ma bouche, de celle du SCRS et de celle des autres membres du groupe d'experts ici présent. Mais ne vous fiez pas uniquement à notre parole. Il existe d'autres analyses importantes qui dépassent les clivages politiques, notamment le rapport du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement qui porte sur les zones d'ombre et qui met vraiment en lumière l'ampleur des conséquences.

Je dirais que le décalage que nous observons — même lorsque nous disposons d'un mandat de la Cour fédérale pour obtenir les renseignements que nous sommes autorisés à recueillir, mais que nous ne parvenons toujours pas à obtenir — ne cesse de s'accroître. Pour nous, ce décalage est immédiat et concret en ce qui concerne la sécurité du Canada et des Canadiens face à ce que le SCRS, par exemple, considère comme les menaces les plus graves. Nous parlons principalement d'espionnage, d'ingérence étrangère et de terrorisme. Ces conséquences sont donc bien réelles, et elles ne cessent de s'aggraver. Le projet de loi est une proposition importante qui permettrait véritablement de moderniser cet ensemble d'outils à notre disposition.

Amandeep Sodhi: Comme vous le savez, la police régionale de Peel a récemment déposé plus d'une centaine d'accusations criminelles dans le cadre de ce que les enquêteurs ont qualifié de l'une des plus importantes affaires d'extorsion de l'histoire de la région. Il s'agissait d'actes d'extorsion violents visant des membres de la communauté sud-asiatique et leurs entreprises.

Comment les outils d'accès légal permettraient-ils au SCRS d'enquêter plus efficacement sur ces réseaux?

Ramzi Nashef: Je vais vous donner une réponse générale, puis je céderai la parole à mon collègue, le surintendant principal Burchill.

Pour nous, il s'agit de pouvoir faire avancer les enquêtes et d'obtenir de meilleurs résultats dans des délais plus courts. Comme je l'ai déjà mentionné, nous ne parlons en ce moment que des menaces les plus graves. Il est donc particulièrement important que nous puissions améliorer les résultats des enquêtes, car, comme l'ont souligné le ministre et de nombreux autres intervenants aujourd'hui, la détérioration de ces outils a été considérable. Cela dure depuis des décennies, et nous sommes véritablement à un tournant où une amélioration considérable et une modernisation de ces outils s'imposent.

Pour aborder plus précisément les types de délits que vous avez mentionnés, je vais céder la parole à M. Burchill. Merci.

• (1810)

Richard Burchill (directeur général, Services d'enquête technique, Gendarmerie royale du Canada): Je vous remercie de votre question.

Du point de vue des forces de l'ordre, l'affaire d'extorsion de Peel illustre la capacité de ces agents à recueillir des preuves et à engager des poursuites; toutefois, compte tenu du nombre d'affaires d'extorsion qui existent à l'échelle du pays, un groupe de travail national a été mis en place pour aider les services de police compétents, ainsi que la GRC lorsqu'elle est l'autorité compétente, afin d'obtenir de meilleurs résultats. Le déroulement des affaires d'extorsion est particulièrement complexe et difficile du point de vue de l'accès légal aux données; par conséquent, le fait de disposer des outils que cette mesure législative prévoit améliorerait certainement ces enquêtes et permettrait aux forces de l'ordre d'obtenir de meilleurs résultats.

Amandeep Sodhi: Je veux maintenant me tourner vers les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice.

Apple a récemment déclaré que « n'importe qui peut franchir » une porte dérobée, mais le projet de loi C-22 exige que les fournisseurs soient en mesure d'exécuter un mandat délivré conformément à la loi.

Pourriez-vous expliquer au Comité la distinction juridique entre une « porte dérobée » et un mécanisme d'accès légal sous contrôle judiciaire?

Normand Wong (avocat général intérimaire, Secteur des politiques, ministère de la Justice): Je vous remercie de votre question.

Si j'ai bien compris, une « porte dérobée », c'est cette vulnérabilité systémique dont nous avons parlé dans le cadre de la partie 2.

Comme l'ont indiqué nos collègues du SCRS et de la GRC, les autorisations légales sont délivrées par un tribunal. C'est dans ces cas-là que la police ou les services de sécurité nationale doivent ob-

tenir un mandat. L'obtention de ce mandat est soumise à certaines conditions en matière de preuves. Le fait est que la Loi sur le SCRS et le Code criminel prévoient déjà de nombreux outils qui permettent à nos autorités d'avoir accès à ces données. Le problème, c'est que lorsqu'elles s'adressent au fournisseur de services, celui-ci ne peut pas leur permettre d'y avoir accès.

Amandeep Sodhi: Je vous remercie.

Merci, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, madame Sodhi.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être parmi nous.

Monsieur Bilodeau, je vais vous faire part de mon sentiment. Depuis le début, d'après les commentaires que nous entendons des témoins, on dirait qu'ils ne comprennent pas le projet de loi. Leurs témoignages soulèvent plein de doutes dans notre tête, parce que, de votre côté, vous nous dites que ce n'est pas l'intention du projet de loi. À force de le dire, c'est comme si vous dites que nous devons vous faire confiance parce que ce n'est pas vraiment l'intention du projet de loi.

Il me semble que ce serait plus clair si vous libelliez clairement dans le projet de loi tout ce que le monde ne comprend pas. Ça nous sécuriserait, surtout autour de la question des portes dérobées. Dans le fond, parmi toutes les entreprises que nous avons rencontrées, à part les corps policiers, il n'y a pas grand monde qui est d'accord sur certains articles du projet de loi C-22. Je me dis qu'une de vos responsabilités est de vous assurer que le Comité comprend bien le projet de loi. Il faudrait donc arrêter de dire que quelque chose n'est pas l'intention du projet de loi et plutôt préciser cette intention par écrit noir sur blanc dans le projet de loi.

J'ai beaucoup d'espoir qu'après avoir entendu toutes les craintes qui ont été exprimées — je sais que le gouvernement a le désir d'adopter le projet de loi C-22 de manière assez consensuelle —, vous puissiez avoir l'occasion d'apporter des précisions.

C'est un commentaire que je voulais vous dire d'emblée, parce que, moi, comme parlementaire, je ne suis pas informaticienne. Il a plein de choses que je ne sais pas. Je me fie aux experts, et tous les experts nous disent que, si le projet de loi C-22 est adopté tel quel, c'est la fin de la protection des données personnelles. Nous pouvons nommer plein de gens qui l'ont dit.

Pensez-vous qu'il est nécessaire de préciser des définitions ou peut-être même qui est exclu du projet de loi? C'est une autre suggestion que nous avons eue, entre autres de Desjardins et d'Interac, qui se demandent si on va leur dire à un moment donné s'ils seront couverts, puisque la définition se fera par voie réglementaire.

Avez-vous entrepris des démarches, ou êtes-vous en discussion pour que nous soyons capables d'étudier le projet de loi C-22 en ayant des textes qui précisent l'intention du gouvernement?

• (1815)

Richard Bilodeau: Je vous remercie de votre question.

Je pense que le ministre l'a mentionné hier lorsqu'il a pris la parole. Nous avons aussi indiqué plusieurs fois que si des clarifications peuvent être apportées dans le projet de loi, vous alliez pouvoir, comme parlementaires, apporter des amendements.

Le gouvernement a indiqué hier qu'il procéderait de la sorte en apportant des clarifications. En ce qui concerne le chiffrage de bout en bout, par exemple, le fait ne pas pouvoir ajouter des vulnérabilités systémiques, c'est justement ça le problème, selon nous. La loi ne permet pas de faire le chiffrage de bout en bout. C'est clair que c'est exclu. Le gouvernement a indiqué vouloir clarifier ça.

Une chose qui vaut la peine d'être discutée rapidement, c'est que le projet de loi crée vraiment une structure pour préciser à qui la loi va s'appliquer. Par exemple, pour ce qui est des fournisseurs principaux, il y a un processus à suivre. C'est un processus qui est transparent, il va y avoir des consultations. Certains critères doivent être respectés partout dans les règlements. C'est la même chose pour les ordonnances ministérielles: nous devons avoir une discussion avec les services électroniques avant de le faire.

La raison pour laquelle le projet de loi est comme il est, c'est que si tout était dans la législation, ça ne permettrait pas nécessairement à la loi et aux règlements de progresser avec la technologie. Voyons comment cette dernière est adoptée, puis...

Claude DeBellefeuille: Je comprends, monsieur Bilodeau. Dans le fond, ce que vous nous dites, c'est que, dans la partie réglementaire, vous nous offrez d'être plus agile et de nous adapter rapidement aux changements qui s'y prêtent. Le problème, c'est que les corps policiers et la GRC nous disent souvent que ça fait 30 ans qu'ils l'attendent.

Selon moi, les États-Unis ou le Royaume-Uni ne sont pas de bons exemples en matière de protection de la vie privée. Quand on me dit qu'on veut les copier, moi, je me mets sur mes gardes, parce qu'ici, au Québec, au Canada, nous avons une grande culture de la protection de la vie privée. Nous comprenons les besoins des corps policiers, mais avant de donner notre assentiment, nous voulons avoir l'assurance que tout est mis en place pour répondre aux besoins des policiers tout en offrant des garanties.

Je comprends la partie réglementaire, mais ne pourrions-nous pas y aller par étapes? Je m'explique: nous adoptons le projet de loi en y apportant des précisions, mais dans deux ans, nous y revenons pour le compléter et le bonifier en fonction un peu de la façon dont ça s'est vécu.

L'adoption du projet de loi C-22 représente un gros changement de culture. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas comme les autres que nous ne sommes pas bons. Peut-être que nous sommes les meilleurs pour protéger la vie privée, et nous ne voulons pas imiter ceux que nous n'admirons pas. C'est ce que je recherche.

Pensez-vous qu'il pourrait être possible d'y aller par étapes?

Richard Bilodeau: En réponse à votre question, je dirais que ça va devoir respecter la Charte canadienne des droits et libertés, que ce soit le projet de loi ou les règlements.

Nous avons créé un projet de loi en réponse aux informations obtenues de nos alliés, que ce soit le Groupe des cinq ou les pays européens, mais nous l'avons créé dans un contexte canadien, dans le contexte des lois canadiennes. Nous avons une Charte ici, au Canada. Les lois doivent donc respecter la Charte. Nos collègues du ministère de la Justice ont soumis l'énoncé de conformité à la Charte requis.

Peu importe que ce soit à l'étape de la loi ou des règlements, ça devra respecter la Charte. Il y a également des critères sur la vie privée qui doivent être considérés dans l'élaboration des règlements et des ordonnances ministérielles. Nous pensons avoir atteint l'équilibre nécessaire en mettant en place des façons de répondre à la demande des corps policiers et du Service canadien du renseignement de sécurité. Au bout du compte, ces façons protègent les victimes de crimes et de menaces en matière de sécurité nationale, mais le font dans un contexte respectueux de la vie privée et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le président: Merci beaucoup de cette intervention.

Madame Kirkland, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Rhonda Kirkland: Merci, monsieur le président.

J'adresserai mes premières questions à M. Nashef.

Je vous remercie de vous être joint à nous aujourd'hui. Je vous suis reconnaissante de votre présence, car j'ai constaté que chaque fois que je vous ai posé des questions par le passé, que ce soit pendant une séance du Comité ou dans d'autres contextes, vous vous exprimez dans un langage que les Canadiens comprennent. Il est parfois très difficile pour les gens de vraiment saisir ce qui se passe lorsqu'il s'agit de questions techniques.

J'ai quelques questions importantes à vous poser.

Le SCRS considérerait-il qu'un point d'accès imposé par le gouvernement au sein d'un système chiffré constitue une vulnérabilité du point de vue de la cybersécurité, même s'il est autorisé et contrôlé?

Ramzi Nashef: Vous m'avez peut-être porté malchance en formulant de cette façon le début de votre déclaration...

Rhonda Kirkland: Non.

Des voix: Ha, ha!

• (1820)

Ramzi Nashef: ... en ce sens que la question que vous venez de me poser comporte de nombreuses facettes.

En fait, sans vouloir remettre en cause votre postulat de départ, je dirais que nous ne demandons pas un point d'accès imposé par le gouvernement. Il faudrait, je le répète, que le système soit capable d'intercepter des communications. C'est ainsi que nous formulons ce concept.

Rhonda Kirkland: Je vous remercie de votre réponse qui m'aide à comprendre la situation. Votre explication répond à ma question.

Ne pensez-vous pas, cependant, que tout mécanisme mis en place pour permettre un accès légal est, par nature, à double usage, et qu'il pourrait donc être découvert ou exploité en dehors du cadre autorisé?

Ramzi Nashef: Il n'y a absolument aucun système technique qui soit complètement infailible, loin de là. La seule petite remarque que j'ajouterais à ce sujet, c'est que... Bon, je vais m'arrêter là et vous permettre de poursuivre votre intervention.

Rhonda Kirkland: D'accord. Je vais peut-être vous interroger plus tard à propos de cette remarque.

Le SCRS a-t-il évalué si la conservation à grande échelle des métadonnées fait de lui une cible plus intéressante pour les services de renseignement étrangers ou les groupes de cybercriminels?

Ramzi Nashef: Dans ce cas-là, il ne s'agirait pas nécessairement d'une évaluation effectuée par le SCRS. Elle serait plutôt effectuée par un organisme de sécurité nationale partenaire qui disposerait de compétences plus axées sur la cybernétique. Pour faire court, je dirais que oui, c'est une possibilité qui a été envisagée et mûrement réfléchie.

Je vais peut-être aborder maintenant cette remarque que j'ai laissée en suspens. Je crois que l'argument par lequel j'ai commencé est celui que je vais utiliser pour reprendre mes propos, puis je terminerai en faisant valoir un deuxième argument. Il s'agit du fait qu'il n'existe, en aucun cas, de système technique complètement infailliable. Nous avons entendu les arguments qui ont été avancés ici, et nous en prenons bonne note. J'ajouterais toutefois qu'il y a un groupe de personnes qui travaillent au sein de la communauté de la sécurité nationale, dont la philosophie fondamentale est de protéger les Canadiens, les systèmes canadiens et les infrastructures essentielles de notre pays.

Rhonda Kirkland: Parfait. Je comprends. Mon objectif est d'aider les Canadiens à comprendre ce système et de les aider à lui faire confiance.

D'un point de vue humain, lorsque vous discutez avec une personne, celle-ci aura l'impression que la conservation à grande échelle des métadonnées constitue une cible plus intéressante. Mettez-vous à la place d'un malfaiteur. Vous êtes un malfaiteur... la valeur de cette cible est plus élevée.

Ramzi Nashef: Oui.

Rhonda Kirkland: Monsieur Bilodeau, le ministre de la Sécurité publique a indiqué que la disposition relative aux métadonnées serait alignée sur la loi américaine, mais la loi américaine sur l'accès légal aux données, la Communications Assistance for Law Enforcement Act, n'impose aucune obligation de conservation des données. Il s'agit d'un régime d'interception. Il exige des fournisseurs qu'ils soient en mesure de transmettre des communications sur présentation d'un mandat. Il ne leur impose pas de stocker à l'avance les métadonnées de tout le monde, au cas où. La loi américaine ne contient aucune disposition comparable à celle prévue dans ce projet de loi, à savoir la conservation des données pendant une durée pouvant aller jusqu'à un an, sans qu'il y ait de soupçon.

Pourriez-vous préciser à quelle loi américaine il fait référence et qui nous permettrait de mettre à jour notre législation et de nous aligner sur le droit américain?

Richard Bilodeau: Je pense que ces propos ont été corrigés à la suite des remarques du ministre. Ce que j'ai compris, ou ce qui a été dit au cours de cette conversation, concernait en fait l'alignement des dispositions relatives au chiffrement sur la Communications Assistance for Law Enforcement Act. Ce texte contient des dispositions relatives au chiffrement de bout en bout et stipule qu'on ne peut pas obliger les fournisseurs à déchiffrer les données chiffrées de bout en bout. C'est ce qu'il voulait dire dans cette déclaration.

Rhonda Kirkland: Je pense donc à la question de M. Caputo, car, comme beaucoup de Canadiens, je ne suis pas très à l'aise avec les aspects techniques et j'ai du mal à comprendre. Je comprends ce qu'est le chiffrement de bout en bout. Cependant, il y a actuellement sur mon téléphone portable des éléments chiffrés qui ne sont pas vraiment chiffrés de bout en bout, donc...

Richard Bilodeau: La loi établit la distinction suivante: si un fournisseur de services électroniques n'est pas en mesure de déchiffrer vos données, parce que votre appareil a chiffré les données stockées sur votre téléphone et qu'il ne dispose pas de la clé néces-

saire, pour ainsi dire, la loi ne peut pas l'y contraindre, car le fournisseur n'est tout simplement pas en mesure de le faire. Il existe une distinction selon l'endroit où les données sont chiffrées.

Rhonda Kirkland: Est-ce que...

Le président: Merci, madame Kirkland. Désolé.

Nous allons donner la parole à M. Housefather pour cinq minutes. Allez-y.

Anthony Housefather: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je pense qu'il s'agit là d'une bonne occasion pour nous, car nous devons préparer des amendements au projet de loi. L'un des amendements qui me semblent très importants est celui dont vient de parler Mme Kirkland. Il concerne le chiffrement et l'alignement sur la loi américaine de façon à ce qu'aucune entreprise qui ne possède pas une clé de chiffrement ne soit tenue d'en créer une ni ne puisse se voir ordonner d'en créer une, en vertu d'une ordonnance. Je pense que c'est très important, mais nous devons également nous pencher sur un autre aspect de ce projet de loi, à savoir la question de la vulnérabilité systémique, sa définition et la façon dont elle interagit avec les ordonnances.

Je pense qu'il sera assez simple de rédiger des amendements stipulant, par exemple, qu'on ne peut pas être contraint, par une ordonnance, de créer une vulnérabilité systémique. Je pense que nous pouvons proposer des amendements à cet effet, et qu'ils seront très bien accueillis.

J'ai un problème avec la définition du terme « vulnérabilité systémique ». Voici comment elle est actuellement formulée:

Toute vulnérabilité dans les protections électroniques d'un service électronique qui crée un risque sérieux qu'une personne puisse accéder à de l'information sécurisée sans en avoir le droit ou l'autorisation.

Un risque sérieux est un risque très élevé. Il ne s'agit pas de tout risque. Il ne s'agit pas d'un risque plausible. Il ne s'agit pas seulement d'un risque. Il ne s'agit pas d'un risque significatif, réel ou crédible. Le seuil est plus bas. En gros, cela signifie que si quelqu'un dit: « Je pense qu'il existe un risque réel que cette mesure crée une vulnérabilité systémique », ils pourraient tout de même être contraints de le faire.

Je ne suis pas satisfait du terme « risque sérieux ». Je comprends qu'il puisse y avoir une raison de ne pas simplement remplacer « risque sérieux » par « un risque », car il pourrait alors s'agir de n'importe quel risque, aussi insignifiant soit-il. Quel mot devrais-je proposer, ou quel mot me conseillez-vous de proposer dans mon amendement?

Par exemple, si j'utilisais le terme « risque plausible », comment pensez-vous qu'il serait interprété sur le plan juridique? Comment serait-il compris? Quelles en seraient les conséquences?

• (1825)

Richard Bilodeau: C'est une bonne question. Je vais peut-être demander à mes collègues du ministère de la Justice de donner leur avis. Je vais leur laisser le temps d'y réfléchir.

En fin de compte, on a utilisé la notion de risque sérieux pour trouver le juste équilibre entre la mise en place d'un cadre régissant l'accès légal aux données et la nécessité de veiller à ne pas créer de vulnérabilités systémiques. Nous ne voulons surtout pas que cette loi serve à créer des failles. Comme l'a dit l'un des témoins précédents, nous ne voulons pas nuire à la sécurité du Canada dans son ensemble, que ce soit dans ce domaine ou dans celui de la cybersécurité.

C'est pourquoi j'ajouterais à la réponse qu'a donnée tout à l'heure M. Nashef que l'on conserve aujourd'hui beaucoup de données. Les entreprises ont l'habitude de le faire. Elles prennent de nombreuses précautions. Certaines entreprises ont mis en place d'excellentes pratiques en matière de cybersécurité et prennent des mesures très importantes pour la protéger. Nous nous attendons à ce qu'elles continuent de le faire dans le cadre de ce régime d'accès légal, car on pourrait encore conserver certaines de ces données.

Anthony Housefather: Je suis d'accord, mais vous dites ensuite que nous ne devrions pas nous baser sur le critère du risque sérieux. Un risque sérieux signifie que vous pourriez demander à quelqu'un de faire quelque chose. Ils pourraient dire: « Je pense qu'il y a là un risque réel, un risque plausible », et ils seraient quand même obligés de le faire.

Pour en revenir à ma question, si je parlais de risque « plausible », quelle serait la position du ministère de la Justice quant à la signification de ce terme? Cette modification risquerait-elle de compromettre l'objectif de cette loi?

Normand Wong: Merci pour votre question.

Je ne sais pas si je peux répondre à cette question, monsieur Housefather. Vous avez souligné la possibilité d'utiliser différents termes. Je pense que vous avez raison de signaler qu'il en résultera une modification de l'échelle. En fin de compte, il s'agit d'une décision politique, et cette responsabilité revient au ministre de la Sécurité publique dans cette partie de la loi.

[Français]

Anthony Housefather: Puisqu'il ne me reste qu'une minute, je vais juste faire un suivi.

Je comprends ce que les témoins disent; c'est tout à fait clair. Je crois que nous voulons être responsables, mais sans exiger qu'une compagnie fasse quelque chose qui, comme la compagnie le dit, va vraisemblablement créer un risque.

Donc si vous ne pouvez pas me suggérer un autre mot, je vais continuer d'utiliser le mot « plausible ».

Madame DeBellefeuille, est-ce que c'est le bon mot en français, « plausible »?

Claude DeBellefeuille: Oui.

Anthony Housefather: Donc, si je dis ce mot, est-ce que, selon vous, ça va créer un problème dans la loi, en empêchant le gouvernement de chercher de l'information dont ont vraiment besoin la police ou d'autres?

Richard Bilodeau: Monsieur le président, d'un point de vue non juridique, c'est-à-dire simplement du point de vue du langage, les mots « plausible » et « un risque important » ne veulent pas dire la même chose pour moi. Le mot « plausible » évoque la probabilité que quelque chose se passe, donc le niveau risque est beaucoup plus bas. Ce n'est pas dans la même catégorie qu'un risque substantiel. Ce ne sont peut-être pas des synonymes. Je ne veux pas sortir

mon dictionnaire de la langue française, mais ces mots n'appartiennent pas nécessairement à la même catégorie.

• (1830)

Anthony Housefather: Il ne s'agit pas de savoir s'ils sont dans la même catégorie, mais de voir ce que ça veut dire pour la compagnie. Si on dit que c'est un risque plausible, alors ce n'est pas un risque substantiel.

Richard Bilodeau: Un risque plausible pourrait évoquer la chance qu'un risque se produise, peu importe le niveau de risque. Je pense que c'est à vous de décider ce que vous voulez faire en tant que parlementaires. Cependant, il y a une différence entre les deux.

Le président: Merci beaucoup. C'est très clair et bien utile, j'en suis sûr.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Monsieur le président, je suis bien impressionnée. Comme vous le voyez, tous les parlementaires de tous les partis veulent comprendre afin d'être capables d'adopter le meilleur projet de loi. Les questions proviennent de tous les partis, même du parti gouvernemental. Il y a un souci d'adopter un projet de loi important qui, comme on le sait, changera la culture au Québec et au Canada. Nous voulons alors nous assurer de le rendre meilleur.

Je trouve pertinentes toutes les questions de M. Housefather, parce que nous cherchons le bon vocabulaire. Nous voulons nous assurer d'utiliser le bon mot pour bien traduire la volonté du gouvernement ou celle du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Monsieur Bilodeau, j'aimerais parler de la question des métadonnées, parce que tous les témoins nous ont parlé du risque lié à une conservation aussi longue. Nous avons eu des discussions.

En étudiant le projet de loi, une idée m'est venue. Dans la partie réglementaire, nous pourrions dire qu'elles seront conservées jusqu'à un an. Ça ne veut pas dire que toutes les données de tout le monde, de tous les Québécois et de tous les Canadiens seront conservées pendant un an. Il s'agit peut-être d'une partie que vous voulez vous réserver dans la partie réglementaire. Toutefois, le fait de ne pas le dire et le fait de ne pas l'écrire créent de la confusion ou de l'insécurité et je dirais même un manque de confiance.

Je pense que si votre intention n'est pas de conserver 100 % des données de tous les Canadiens et les Canadiennes, il faudrait trouver un endroit où le dire dans le projet de loi afin de rassurer les gens. Au moment où nous nous parlons, c'est ce qui est écrit. Il n'est pas écrit « jusqu'à », « selon la catégorie » ni « selon la qualité de la donnée », notamment. Pensez-vous qu'il y a de la place dans le projet de loi pour que nous puissions le préciser?

Ne me demandez pas de rédiger un amendement, parce que je ne serais pas capable de le libeller. Je vous demande s'il y a une petite place où ajouter cette précision.

Richard Bilodeau: Il est sûr que des clarifications peuvent toujours être apportées à un projet de loi. Je vais m'en remettre aux parlementaires pour qu'ils proposent ces amendements.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises dans différents forums — je pense que nous en avons discuté avec vous également —, nous cherchons vraiment à extraire et à circonscrire les métadonnées qui seront utiles pour des enquêtes, puis une période relative à ça. Ça pourrait aller jusqu'à un an ou moins, selon le type de données. Vous avez entièrement raison.

Si vous le voulez, nous pouvons parler de la nécessité de certains types de métadonnées. Mon collègue de la GRC peut vous dire pourquoi le fait de conserver des métadonnées jusqu'à un an peut être pertinent dans le cadre d'une enquête. Souvent, les enquêtes n'évoluent pas de façon à ce que, dès la première journée, on décide d'aller chercher toutes les métadonnées d'une personne soupçonnée d'avoir commis un crime. Cette période de rétention est donc nécessaire.

Nous cherchons vraiment à combler l'écart qui existe en ce moment, où certains fournisseurs ne conservent pas les métadonnées plus longtemps qu'une semaine, tandis que d'autres fournisseurs de services électroniques ou de télécommunications les conservent beaucoup plus longtemps qu'une semaine. Dans le système, il y a déjà des données qui sont conservées pendant de plus longues périodes.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Caputo, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Frank Caputo: Merci, monsieur le président.

J'aimerais revenir sur ce dont parlait M. Housefather. Je n'avais pas prévu d'aborder ce sujet, mais il a soulevé un point très pertinent.

Si je comprends bien son argument, et je me trompe peut-être, j'y vois une préoccupation générale. Qui parle de « probabilité sérieuse » ou quel que soit le terme en question? Et qu'en est-il du terme « possibilité » ou « plausibilité »? Si je devais faire une suggestion ou partager une réflexion, je dirais que le monde des affaires déteste l'incertitude. C'est justement l'incertitude liée à ce projet de loi qui pousse les entreprises à s'exprimer aussi clairement... Même s'il ne s'agit que d'une possibilité, quelle entreprise... Si je suis propriétaire d'une entreprise, ou si je conseille des actionnaires, ou autre, et qu'il y a une incertitude, qu'il s'agit d'une « possibilité », et qu'on me dit: « Vous pouvez toujours demander un contrôle judiciaire », il se peut que quelqu'un ne soit pas d'accord avec vous.

Ce que je tiens à faire comprendre aux fonctionnaires, c'est que l'incertitude est ici très prononcée. Lorsque vous conseillez le gouvernement, veillez à en tenir compte. Même en ce qui concerne les métadonnées, nous ne savons pas quelles catégories de métadonnées seront conservées pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. On a dit ici qu'il n'était pas nécessaire de conserver quoi que ce soit pendant une année entière. Qu'en est-il exactement? Je comprends que vous souhaitiez inclure ces éléments dans les règlements et je comprends que les choses changent, mais la loi ne dit rien à ce sujet.

Je vais vous laisser le temps de réagir, puis j'aimerais poser une question sur ce que je voulais dire. Quelqu'un a-t-il des commentaires à ce sujet?

• (1835)

Richard Bilodeau: Vous avez évoqué les règlements. Pour ce qui est de la première catégorie de fournisseurs principaux, il y aura toujours une première fois dans les règlements. Les règlements préciseront clairement quelles métadonnées doivent être conservées et pendant combien de temps.

Frank Caputo: J'en suis conscient, mais c'est justement là où je veux en venir. Nous, ici présents, ne savons pas comment les choses vont se présenter. Je comprends que c'est ainsi que fonctionnent les règlements, mais cette incertitude... Nous revenons encore une fois à ce mot, « incertitude », car la durée peut aller jusqu'à un an. Nous ne savons pas quel type de métadonnées sera conservé en priorité. Nous ne savons pas si les services de localisation seront conservés pendant jusqu'à un an.

Une année, c'est long. Je comprends qu'on estime que c'est nécessaire, mais personne ne s'est demandé: « Pourquoi une année? » Voilà un autre point. Nous avons posé des questions sur les normes du secteur. L'Australie a fixé un délai de deux ans. La Suède, de 10 mois. Il y a certes des nuances, mais l'incertitude demeure.

L'article 14 proposé, qui porte sur l'obligation de prêter assistance, constitue une autre source d'incertitude. Si j'étais propriétaire d'une entreprise, je pense que j'aurais toutes les raisons de m'en inquiéter. L'article 14 proposé n'exigerait-il pas, en quelque sorte, qu'un fournisseur de services électroniques mette au point du matériel ou des logiciels pour se conformer aux normes gouvernementales, afin que les données puissent être conservées? J'espère que cette question est claire.

Richard Bilodeau: Je vais demander à ma collègue, Mme Hiegel, de répondre.

Shannon Hiegel (directrice générale, Direction de la politique de sécurité nationale, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Tout à fait. L'objectif est d'établir une norme qui s'applique à l'ensemble des pratiques actuelles, lesquelles sont pour l'instant ponctuelles. Elles reposent sur des accords individuels.

Prenons l'exemple de la catégorie des télécommunications, comme on l'appelle. Elles ne sont pas toutes identiques. Lorsque les forces de l'ordre s'adressent à un fournisseur plutôt qu'à un autre dans le secteur des télécommunications, elles ne savent pas si elles obtiendront les mêmes renseignements. Si vous menez une enquête et que vous y travaillez depuis six mois, il vous a probablement fallu six mois rien que pour déterminer de quel fournisseur de services de télécommunications il s'agit. Les entreprises de télécommunications vous fourniront toutes des renseignements différents. Cet élément est fondamental pour l'élaboration de règlements. Ce n'est pas seulement une attente. Vous savez exactement ce que vous obtenez...

Frank Caputo: On veut que les choses soient uniformes. Quand on a besoin de renseignements, on veut être sûr de pouvoir les obtenir. Je comprends bien, mais quand je lis ce texte, je me dis qu'un petit fournisseur de services électroniques devra peut-être déboursé un million de dollars pour atteindre ce niveau. Comment les parlementaires réunis autour de cette table peuvent-ils dire: « Je comprends pourquoi vous souhaitez uniformiser les choses », mais, une fois assis autour de cette table, comment pouvons-nous aborder cette question pour les petits fournisseurs de services électroniques?

Un million de dollars serait peut-être la plus petite somme qu'ils auraient à payer, mais ce montant pourrait mettre une entreprise de cette taille à genoux. Comment devons-nous répondre à ce problème?

Shannon Hiegel: L'un des éléments clés... Je vais à nouveau employer le terme « règlements ». L'un des facteurs que nous utilisons pour déterminer qui est un fournisseur principal sera la taille de la clientèle. S'agit-il d'une entreprise nationale? Ou régionale? Dans quelle mesure l'entreprise est-elle régionale? Quelle est la taille de l'entreprise? Quel type de service propose-t-elle? Nous devons mener des discussions très approfondies avec ces entreprises afin d'élaborer des règlements efficaces.

Frank Caputo: C'est là tout le problème. C'est justement cette incertitude. Oui, nous allons tenir compte de ces éléments, mais même ainsi, ni vous ni moi ne pouvons déterminer comment les choses se dérouleront. Je pense que c'est cette incertitude qui suscite bon nombre des questions posées ici.

• (1840)

Le président: Vous avez très bien exposé votre point de vue en très peu de temps. Merci.

[Français]

Monsieur Ramsay, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Jacques Ramsay: Je cède la parole à M. Housefather pour la question suivante.

[Français]

Anthony Housefather: Merci beaucoup, monsieur Ramsay.

[Traduction]

Je vais revenir exactement sur le même point qu'ont abordé M. Caputo et M. DeBellefeuille.

Si, au lieu de parler de risque « sérieux », je disais qu'il s'agit d'un risque « crédible » fondé sur des normes professionnelles objectives — nous avons donc désormais évalué le niveau de risque et les éléments sur lesquels il repose —, les représentants du ministère de la Justice pourraient-ils me dire si cette formulation serait incohérente par rapport à celle utilisée dans d'autres textes législatifs?

Kimberly Gibner (sous-ministre adjointe déléguée, Secteur des politiques, ministère de la Justice): Merci pour votre question.

Je pense que vous avez soulevé un point très important. Nous n'y avons pas réfléchi et nous sommes tout à fait ouverts à ce que vous...

Anthony Housefather: Seriez-vous disposée à en discuter avec le Comité?

Je pense que je vais préparer quelque chose sur ce sujet et j'aimerais beaucoup avoir votre avis.

[Français]

Merci beaucoup.

Je vais repasser la parole à M. Ramsay.

Jacques Ramsay: Est-ce qu'il y a quelqu'un, parmi les témoins, qui connaît le mémoire déposé par le commissaire à la protection de la vie privée et les recommandations qu'il contient?

Le Comité n'a pas eu beaucoup de temps pour se pencher sur ces recommandations. J'aimerais connaître votre opinion sur celles-ci, notamment la 5^e recommandation, qui traite des pouvoirs du gouverneur en conseil et du ministre et qui suggère que les obligations imposées soient nécessaires et proportionnelles.

Richard Bilodeau: Je vous remercie de cette question.

Nous avons pris acte du mémoire du commissaire à la protection de la vie privée. Une bonne partie des critères et du langage proposés par M. Dufresne feraient partie de l'analyse réglementaire, parce que la protection de la vie privée doit être prise en considération comme facteur dans l'élaboration des règlements et des ordonnances ministérielles.

Donc, ça ferait partie de l'analyse réglementaire.

Jacques Ramsay: Donc, nous devons nous fier à votre parole par rapport au fait que ça sera pris en considération ultérieurement.

Richard Bilodeau: C'est un critère qui est dans la loi présentement.

Jacques Ramsay: Parlons maintenant de la 6^e recommandation.

On sait bien qu'un fournisseur a la possibilité d'invoquer une vulnérabilité systémique. La 6^e recommandation préconise que le gouvernement ou le ministre ne puissent rien exiger qui introduirait une vulnérabilité systémique. C'est une demande qui est, je crois, à un échelon supérieur.

Richard Bilodeau: L'intention de la 6^e recommandation est de faire reposer sur le gouvernement le fardeau de déterminer s'il existe une vulnérabilité systémique.

Dans l'analyse que nous avons faite lors de l'élaboration du projet de loi, nous avons conclu que cette analyse serait mieux faite par les fournisseurs de services électroniques, parce qu'ils connaissent leur système mieux que quiconque, certainement mieux que le gouvernement, puisque ce sont eux qui l'ont développé et qui l'administrent. Il leur revient donc de nous dire si ce que nous leur demandons de faire pourrait créer une vulnérabilité systémique. Par la suite, nous aurons des discussions et nous déciderons, sur la base de ces indications, si l'ordonnance ministérielle devrait être rendue dans la forme qui était envisagée au départ.

Nous disposerons de l'information donnée par les fournisseurs pour prendre des décisions éclairées. Nous avons vraiment l'intention de consulter les fournisseurs de services électroniques, et ce n'est pas seulement une intention, c'est une exigence de la loi.

Jacques Ramsay: À l'article 12, on dit que le fournisseur visé par un arrêté est tenu de s'y conformer. Est-ce que, en cas de contrôle judiciaire, il y a moyen de différer cet arrêté, ou est-ce que le fournisseur doit quand même aller de l'avant?

Si le fournisseur doit quand même aller de l'avant, la recommandation du commissaire aurait du sens.

Richard Bilodeau: Ma compréhension de l'article 12 est qu'il ne vient pas outrepasser l'obligation de ne pas introduire une vulnérabilité systémique. Donc, l'article 12 ne peut pas dire aux fournisseurs de faire quelque chose même s'il y a une vulnérabilité systémique.

Jacques Ramsay: Oui, mais, si c'est en contention, c'est donc que nous allons en révision judiciaire. À ce moment-là, est-ce que le fournisseur doit aller de l'avant en attendant que, éventuellement, on lui donne raison, ou est-ce qu'il peut se prévaloir de son contrôle et dire qu'il va attendre la décision judiciaire?

• (1845)

Richard Bilodeau: Ma compréhension de la révision judiciaire, c'est que le fournisseur pourrait demander une suspension des procédures pendant que la révision a lieu. Il y a le critère du préjudice irréparable et tout ça qui peut entrer en ligne de compte.

Par contre, je vais céder la parole à Mme Gibner, qui pourra vous donner plus de contexte.

Le président: Veuillez répondre rapidement, madame Gibner, parce qu'il faut passer à une autre intervention.

[Traduction]

Kimberly Gibner: Oui, je dirai simplement que mon collègue a très bien présenté les choses, et que c'est exact.

[Français]

Le président: Très bien.

Monsieur Au, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Chak Au: Merci beaucoup.

Je ne sais pas qui pourrait répondre à cette question.

On a beaucoup parlé de la durée pendant laquelle les fournisseurs devront conserver ces renseignements et de la façon dont ils devront le faire, mais nous devons tenir compte d'un autre aspect. Une fois que ces renseignements ne sont plus entre les mains du fournisseur, mais entre celles des forces de l'ordre, comment celles-ci les traiteront-elles? Par exemple, où, comment et pendant combien de temps la police conservera-t-elle ces renseignements, et quand les détruira-t-elle?

Plusieurs scénarios sont envisageables. Premièrement, si la GRC soupçonne une personne d'avoir commis un crime, obtient des renseignements à son sujet auprès d'un fournisseur et découvre par la suite que cette personne n'est en réalité pas impliquée dans des activités criminelles, quand détruira-t-elle ces renseignements qui la concernent?

Deuxièmement, la personne sera-t-elle informée que ses renseignements ont été communiqués à la GRC, et confirmera-t-on que ces renseignements ont bien été détruits?

Richard Bilodeau: Je vais passer la parole à mon collègue de la GRC, qui pourra répondre à toutes ces questions.

Richard Burchill: Oui. Merci beaucoup pour cette question.

Ce que je peux dire, c'est que lorsque nous en arrivons à enquêter sur un délit et que nous en sommes au stade où nous traitons des données, nous agissons alors sur la base d'une autorisation judiciaire délivrée par un juge. Nous devons alors produire un rapport au juge de paix. Si nous sommes autorisés à saisir les données, nous nous adressons à un fournisseur ou à un prestataire de services, et s'ils sont en mesure de nous fournir ce que nous avons demandé en vertu de la décision de justice, nous devons produire un rapport au juge de paix.

En général, tous les 30 jours, nous devons retourner au tribunal pour rendre compte de ce que nous avons fait. Nous devons indiquer quels renseignements que nous cherchions à obtenir, ce que nous avons saisi, ce que nous faisons actuellement de ces éléments et l'emplacement où ils sont conservés afin d'assurer la continuité de la preuve. Nous devons ensuite expliquer pourquoi nous devons les conserver pendant encore 30 jours. Nous devons nous présenter

devant le juge et devant le tribunal pour expliquer ce que nous faisons et pendant combien de temps nous le faisons.

Si, à un moment donné, le juge ou les enquêteurs estiment qu'il n'est plus nécessaire de conserver ces données, celles-ci sont détruites. Je présume que les enquêteurs informent le suspect qu'il ne fait plus l'objet d'une enquête et qu'ils ont détruit toutes les preuves le concernant. Il existe toutefois une procédure judiciaire, dans le cadre d'un mandat ou d'une ordonnance de production, qui nous oblige à faire rapport au juge et à rendre compte au tribunal de ce que nous faisons des éléments que nous avons saisis.

Chak Au: Dans ce cas-ci, vous dites que la personne qui a fait l'objet d'une enquête en serait informée.

Richard Burchill: Je suppose que cela dépend des circonstances. Si le fait d'informer la personne compromet l'intégrité de l'enquête, probablement pas. Si, à un moment donné, des accusations sont portées et que la personne a été écartée de la liste des suspects ou du dossier, elle en serait probablement informée.

Soyez assurés qu'il existe une procédure relative à l'autorisation judiciaire qui nous oblige à nous présenter devant le juge à intervalles réguliers. C'est le juge qui décide de la fréquence. S'il s'agit d'une affaire très sensible et d'informations sur lesquelles il souhaite exercer une surveillance plus rigoureuse, il peut nous obliger à revenir toutes les deux semaines. C'est difficile à dire, mais c'est au juge d'en décider.

Chak Au: Ce n'est pas exactement la réponse que je voulais obtenir, mais je vais tout de même poursuivre.

Dans le deuxième scénario où la personne a fait l'objet d'accusations mais a été déclarée non coupable, qu'advierait-il des informations qui ont été recueillies à son sujet dans le cadre de cette procédure?

Richard Burchill: En ce qui concerne la disposition des pièces à la fin d'un procès, qu'il y ait condamnation ou non, il faudrait prendre une décision à ce sujet. S'il y a condamnation, elles seraient probablement conservées, mais s'il y a une suspension de la procédure ou si la personne n'est pas trouvée coupable d'un crime, il faudrait alors disposer de ces pièces. Le tribunal déclarerait, « Voici les pièces que nous avons saisies durant l'enquête et nous allons maintenant les éliminer », et fournirait la preuve de cette destruction.

• (1850)

Chak Au: Bien. Merci.

J'ai une autre question connexe. On nous dit que ce nouveau dispositif pour l'accès légal est nécessaire pour les enquêtes et d'autres raisons impérieuses. Je comprends cela, mais d'un autre côté, comment peut-on éviter que ce genre de mesures soit perçu comme nécessaire?

Au final, cela devient des mesures pratiques, car il s'agit de deux concepts: le soupçon raisonnable ou les motifs raisonnables de croire. Il y a une différence entre les deux, et je dirais que le seuil pour le premier concept, soit les motifs de soupçonner, est inférieur, bien inférieur à celui des motifs de croire.

Par où commencerait-on et où s'arrêterait-on? Je suppose qu'il y aurait des zones grises entre les deux. Dans ce genre de situation, comment pouvons-nous être certains que cela ne deviendra pas un moyen pratique dont la police pourrait abuser, si je peux m'exprimer ainsi, afin d'obtenir des renseignements personnels?

Le président: Répondez très brièvement, s'il vous plaît.

Richard Burchill: Je peux vous assurer que les motifs raisonnables de soupçonner sont au tout début d'une enquête. Le risque associé au fait de détenir des métadonnées d'une personne nécessite des motifs raisonnables de croire et une ordonnance générale de communication.

Je demanderais à mes collègues du ministère de la Justice de me corriger si je me trompe, mais dès qu'on arrive à la saisie de données, on a des motifs raisonnables de croire et une enquête menée de bonne foi est en cours, avec une victime et un crime en jeu. Quand on...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre. Je suis très impoli, mais c'est malheureusement ce qu'il faut faire.

Nous allons céder la parole au député Al Soud pour cinq minutes.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie tous d'être des nôtres aujourd'hui. Je ne suis pas un membre habituel de ce comité, mais c'est un privilège d'être avec vous tous compte tenu de l'importance du sujet à l'étude aujourd'hui.

Je crois que c'est M. Nashef qui a mentionné tout à l'heure que nous sommes le seul pays du Groupe des cinq, le seul pays parmi ces nations aux vues similaires, qui ne dispose pas d'un accès légal.

Je constate qu'il y a toujours des préoccupations concernant la vie privée avec des mesures législatives de ce type, et c'est évidemment toujours une question importante. L'une de ces préoccupations, selon moi, est cette idée, cette notion vague, que le projet de loi C-22 instaurerait une sorte de surveillance de masse ou permettrait aux forces de l'ordre d'avoir accès aux données des Canadiens sans autorisation légale.

J'aimerais entendre votre avis à ce sujet, monsieur Nashef, si c'est possible, et je serais ravi de donner la parole à d'autres témoins si leur expertise le permet.

Ramzi Nashef: Je vous remercie de la question. Je suis content que vous l'ayez soulevée, car je pense que c'est l'un des points qui ont été le plus souvent abordés dans les reportages et les témoignages, et qui, pour être franc, ont sans doute le plus besoin d'être démythifiés, tant par ce groupe ici présent que par d'autres.

Je vais m'exprimer du point de vue du SCRS, mais je pense que cela vaut également pour les forces de l'ordre.

Les dispositions relatives à la conservation des données dans le projet de loi ont fait l'objet de nombreuses discussions. Pour accéder aux données, il va sans dire — ce point n'a pas été beaucoup évoqué aujourd'hui, mais je tiens à le rappeler — que ni les forces de l'ordre ni le SCRS ne disposent d'un accès direct aux systèmes des fournisseurs de services de télécommunications. Ce n'est ni dans l'intention ni dans la lettre du projet de loi. C'est clairement établi.

Pour que le SCRS ou les forces de l'ordre aient accès à ces données... Cette idée de surveillance de masse donne l'impression que nous flottons et nageons dans un océan de données, que nous les examinons et les utilisons dans le cadre d'enquêtes ou autres. Ce n'est pas du tout le cas. Ce dont nous parlons, c'est de conserver une quantité limitée de données pour des raisons d'enquête très précises, données auxquelles nous ne pouvons accéder qu'avec, dans notre cas, un mandat de la Cour fédérale. Il s'agit donc d'un seuil très éle-

vé dans le cadre d'enquêtes sur des affaires où des préjudices importants ont été causés, comme je l'ai mentionné plus tôt, qui sont essentiellement en lien avec l'espionnage, l'ingérence étrangère ou le terrorisme.

C'est ainsi que je vous décrirais la situation. C'est un accès beaucoup plus limité aux données qui sont recueillies pour une raison très précise, selon des critères très élevés et sous une surveillance rigoureuse.

Fares Al Soud: Étant donné que la question du stockage des données est, bien sûr, un sujet délicat mais très important, que pensez-vous de la manière dont cette mesure législative aborde le problème du stockage des données à l'étranger, et quelles améliorations apporte-t-elle par rapport au système actuel?

Ramzi Nashef: Je ne suis pas certain d'être la meilleure personne pour répondre à tous les aspects de cette question, mais permettez-moi d'essayer d'y répondre, puis quelqu'un d'autre pourra intervenir pour offrir son soutien.

Je pense qu'il serait utile de prendre un peu de recul pour discuter du stockage des données. La députée Kirkland et d'autres ont posé un grand nombre de questions — des questions très nécessaires — pour savoir si cela augmentait le risque que le gouvernement impose à certaines entreprises de conserver davantage de données qu'elles ne le feraient, pour diverses raisons.

La première chose que je dirais, c'est que bon nombre de ces entreprises, mais pas toutes, conservent une énorme quantité de données pour toutes sortes de raisons différentes, des données qui vont bien au-delà de ce que nous demandons dans ce projet de loi. Dans bien des cas, c'est pour des raisons de facturation. Dans d'autres, c'est pour des raisons de commercialisation. C'est pour toute une série de motivations différentes, disons. En ce qui concerne la culture fondamentale de la conservation de données dans ce pays, je pense que nous en sommes déjà là. Le nombre de fois où des personnes que nous connaissons ou nous-mêmes cliquons sur « tout accepter » au cours d'une journée est très élevé et devrait nous inquiéter. Ce n'est pas le Rubicon que nous franchissons avec ce projet de loi. C'est le monde axé sur les données dans lequel nous vivons depuis déjà un certain temps.

En ce qui concerne les risques liés à l'obligation de conserver davantage de données, je voudrais prendre un peu de recul et prendre le secteur financier comme point de comparaison. Ce n'est pas une comparaison parfaite, mais c'est un exemple qui, disons, est un peu moins délicat que ce dont nous parlons ici.

Dans le secteur des services financiers, le fait de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité est perçu comme un ajout de rigueur intrinsèquement positif. Encore là, il est extrêmement important — et nous en avons discuté aujourd'hui, et c'est au cœur même de ce que nous essayons de faire — de veiller à ne pas introduire de vulnérabilités inutiles. J'ai répété à plusieurs reprises qu'aucun système technologique n'est infaillible et qu'il peut être exploité à des fins malveillantes dans certaines circonstances.

Je pense que ce dont nous parlons ici est cependant proportionnel. C'est raisonnable. C'est limité, et c'est pour des applications très claires qui, dans notre cas, sont des enquêtes de sécurité nationale sur des affaires où les préjudices les plus importants ont été causés. En ce qui concerne les forces de l'ordre, il s'agit d'affaires criminelles et de criminalité organisée transnationale où les préjudices les plus importants ont été causés.

Le parallèle avec le secteur financier, où la même situation est perçue comme étant positive pour diverses raisons — alors que dans ce cas-ci, elle est considérée, ou du moins a été quelque peu présentée, comme une vulnérabilité inutile —, nous offre un certain recul qui pourrait être utile.

• (1855)

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur Al Soud. Vous faites une très bonne impression pour une première comparution. Il y a des chances que nous vous invitons à nouveau.

Alors, c'est la fin de cette troisième heure. Avant de terminer, j'aimerais vous faire part d'une prérogative que je vais exercer. J'ai,

comme tout le monde, constaté la dernière fois que nous n'avons pas eu le temps d'arriver à un consensus formel sur les prochains jours. Toutefois, j'ai très clairement entendu que vous souhaitiez avoir un peu plus de temps pour discuter de ce projet de loi.

Je vais donc proposer que nous recevions des témoins mardi prochain au sujet du projet de loi C-22 pendant deux heures, que la date limite pour soumettre les amendements soit reportée à 17 h 30 lundi prochain, et que le jeudi 4 juin, entre 15 h 30 et 18 h 30, nous consacrons les trois premières heures de travail à l'étude article par article du projet de loi.

Là-dessus, je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>